Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif sur l'année

2024

SICTEUB
acteur de l'environnement

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

(En application de l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le Décret N° 2007-675 du 2 mai 2007 et du Décret N° 95-635 du 6 mai 1995)

RAPPORT 2025 relatif à l'exercice 2024

Préambule

Le présent document, établi par le Syndicat mixte de collecte et de traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB), a pour objet de présenter aux élus du Comité Syndical ainsi qu'aux Maires des communes adhérentes, pour diffusion auprès de leurs conseils municipaux et de leurs administrés, **un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

SOMMAIRE

INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE *6*

I.1 Présentation du service **6**

I.2 Population desservie (D201.0) et nombre d'abonnés **9**

I.3 Volumes facturés **10**

I.4 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels [D.202.0] **10**

I.5 Bilan annuel d'entretien des collecteurs d'eaux usées du SICTEUB **11**

I.6 La station d'épuration **21**

I.7 Collecteur intercommunal d'eaux usées de la vallée de la Thève **29**

I.8 Travaux réalisés sur les réseaux d'eaux usées communaux en 2024 ..... **30**

I.9 Système d'Information Géographique **32**

I.9.1 Architecture initiale du SIG 32

I.9.2 Réinstallation et montée de version 33

I.10 Communication/Sensibilisation **34**

TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE **35**

I.11 La tarification et les frais d'accès au service **35**

I.12 La facture d'eau **37**

I.13 Montant des recettes du service **38**

II FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS *39*

II.1 Montant financier des travaux engagés et des subventions attendues pour le collecteur intercommunal de la vallée de la Thève (phase 3B). **39**

II.2 Montant financier des travaux engagés et des subventions attendues pour les études, travaux préparatoires et réalisation des travaux sur les réseaux communaux suite au transfert de compétences. **39**

II.3 Amortissements réalisés **43**

III ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU ... *43*

III.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité [P207.0] (dégrèvements) **43**

IV COUT D'EXPLOITATION *43*

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

ANNEXES

Annexe 1 : Plan d'ensemble du territoire du SICTEUB

Annexe 2 : Inventaire des Points Noirs du système de transport du SICTEUB

Annexe 3 : Synoptique des postes de relevage du SICTEUB

Annexe 4 : Synoptique de la station de traitement des eaux usées d'Asnières sur Oise

Annexe 5 : Résultats des analyses des boues d'épuration centrifugées

Annexe 6 : Bilans financiers du Marché de Travaux Divers et du Marché d'Exploitation du système D'assainissement du SICTEUB

Annexe 7 : Spécimens de facture d'eau 120 m3

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE

I.1 Présentation du service

Le Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) a été créé par arrêté préfectoral du 4 juillet 1974.

Il regroupe actuellement 24 communes (16 du Val d'Oise et 8 de l'Oise) comptant une population de 65 189 habitants (INSEE 2022) dont la majorité est raccordée soit environ 30 000 branchements (croisement bâtiments et zonage assainissement 2024). Toutefois, il faut ajouter à cela les rejets provenant des locaux industriels, des restaurants et autres bâtiments collectifs.

Un plan d'ensemble du territoire du SICTEUB est présenté en Annexe 1.

Les communes adhérentes au SICTEUB sont les suivantes :

Département du Val d'Oise (16) :

ASNIERES SUR OISE
BELLOY EN FRANCE**
BELLEFONTAINE
CHAUMONTEL
EPINAY-CHAMPLATREUX
FOSSES
JAGNY SOUS BOIS
LASSY
LE PLESSIS LUZARCHES
LUZARCHES
MARLY LA VILLE
NOISY SUR OISE
SAINT WITZ*
SEUGY
SURVILLIERS
VIARMES

Département de l'Oise (8) :

COYE LA FORET
LA CHAPELLE EN SERVAL
PLAILLY
PONTARME
MORTEFONTAINE
ORRY LA VILLE
THIERS SUR THEVE
LAMORLAYE***

* La commune de SAINT WITZ n'est concernée que pour la partie de son territoire comprise dans les bassins de la Thève et de l'Ysieux c'est à dire la zone industrielle.

** La commune de Belloy en France n'est concernée que pour l'assainissement non collectif.

*** La commune de LAMORLAYE est en délégation de service public contrairement aux autres communes qui sont en prestations de services.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

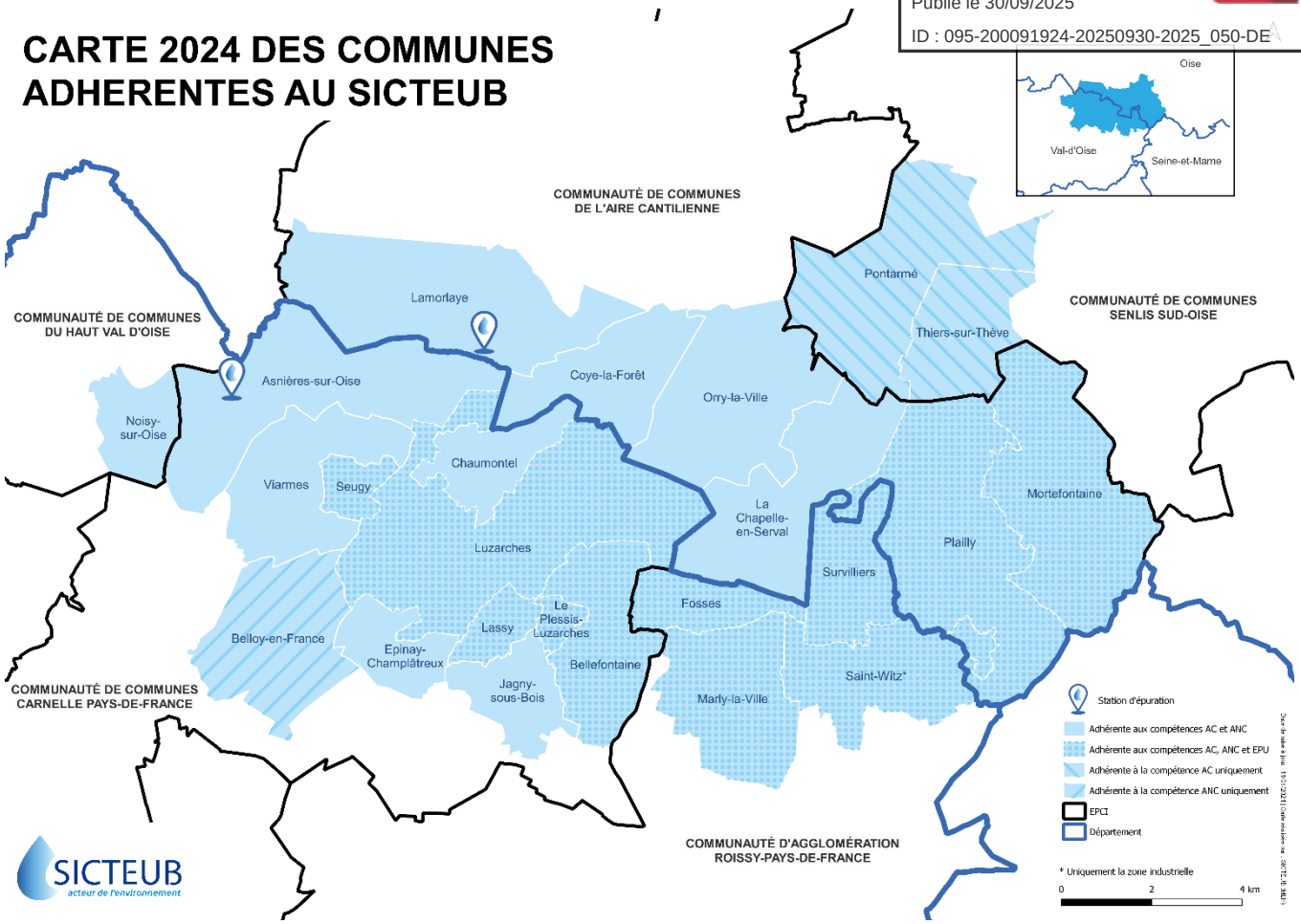

Composition du bureau syndical

La composition du bureau est la suivante :

Président :	M. Daniel DESSE	Viarmes
1er Vice-Président :	M. André SPECQ	Marly la Ville
2ème Vice-Président :	M. Henri POIRIER	Asnières sur Oise
3ème Vice-Président :	M. François DESHAYES	Coye-la-Forêt

Membres du bureau :	M. Jacques ALATI	Seugy
	M. Patrick FAUVIN	Le Plessis-Luzarches
	M. Michel MANSOUX	Luzarches
	M. Jean-Noël DUCLOS	Bellefontaine
	M. Eric GUEDON	Survilliers
	M. Jacques GAUBOUR	Chaumontel
	M. Jean-Michel BUISSON	Orry-la-Ville
	M. Jacques FABRE	Mortefontaine
	M. François MONNEINS	Plailly
	M. Etienne BRICHE	La Chapelle-en-Serval

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

SICTEUB
acteur de l'environnement

Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

ORGANIGRAMME NOMINATIF

Version 01décembre 2024

CATHERINE NARZIS
RSME

Aida COULIBALY
Animateur environnement

Daniel DESSE
Président

Catherine NARZIS
Directrice Générale des Services

Visa du Président
en date du

Poste à pourvoir
Directeur des Services Techniques

Jamel ZNIQA
Responsable Travaux neufs
EU/EPU

Wilfried PASTOR
Technicien travaux neufs

Alexandre DELAHAYE
Technicien exploitation EU/SPANC

Poste à pourvoir
Technicien SPANC
Diagnostic initiaux
Contrôles ventes

Thibaud DUMONTIER
Responsable exploitation
EU/EPU/SPANC
Mise en œuvre du diagnostic Permanent

Florian JAN
Maxime DENIS
Techniciens collecte contrôle bonne séparation EU/EP
Mise en place et Suivi des conventions de mandat

Poste à pourvoir
Technicien EPU

Céline AGAPITO
Gestion des plannings des techniciens collecte prises de rendez-vous
Secrétariat ,rapports, conventions de mandat

Bazile GAGRE
Responsable du SIG

Farida BOUANOU
Alternante
SIG

Aïda COULIBALY
Responsable STEU – suivi de la station et des rejets industriels
Suivi des projets environnementaux
Mise en œuvre du CTEC

Poste à pourvoir
Technicien en charge du
Suivi des industriels

Noah VABOIS
Assistant Direction générale

Laetitia PERANI
Directrice Générale adjointe
Pôle supports et ressources RH

Nelly VADEBLE
Secrétariat technique et administratif

Nathalie LASKOWSKI
Responsable comptable

Sandrine COTTEREAU
Accueil physique et téléphonique

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

I.2 Population desservie (D201.0) et nombre d'abonnés

Le tableau suivant présente pour chaque commune le nombre d'habitants, le nombre d'abonnés au réseau d'alimentation en eau potable, le nombre d'abonnés assujettis à la redevance assainissement, le volume d'eau potable distribué (volume A.E.P.) et le volume d'Alimentation en Eau Potable distribué assujetti à la taxe d'assainissement.

	Population (INSEE 2022)	Abonnés EAU		Abonnés assujettis		Volume AEP (m³)		Volume assujetti (m³)	
Commune	**Totale**	**2023**	**2024**	**2023**	**2024**	**2023**	**2024**	**2023**	**2024**
Asnières-sur-Oise	3 171	1 142	1 141	1 096	1 098	146 070	137 507	127 492	106 362
Belloy-en-France (ZAC de l'Orme)	N.C.	N.C.	879	N.C.	N.C.	N.C.	N.C.	N.C.	85 812
Bellefontaine	474	171	172	168	169	26 165	24 914	26 048	24 864
Chaumontel	3 396	1 494	1 490	1 450	1 454	175 444	166 852	151 358	134 066
Coye-la-Forêt	4 016	1 644	1 646	1 644	1 603	185 784	171 167	179 882	135 115
Epinay-Champlatreux	N.C.	24	24	ANC	ANC	6 205	8 548	ANC	ANC
Fosses	10 315	3 213	3 207	3 192	3 186	457 902	420 131	452 629	417 265
Jagny-sous-Bois	278	126	125	120	117	11 177	11 225	11 229	10 290
La Chapelle-en-Serval	3 203	1 142	1 141	1 117	1 120	138 100	168 229	134 893	146 352
Lamorlaye	9 347	3 453	3 372	1 971	1 917	475 251	401 748	224 631	191 064
Lassy	197	77	84	71	78	6 780	7 090	6 199	6 454
Le Plessis-Luzarches	143	80	83	73	76	9 164	8 869	6 918	6 519
Luzarches	4 992	1 804	1 802	1 705	1 715	222 952	250 033	203 197	224 226
Marly-la-Ville	5 900	2 202	2 248	2 148	2 194	274 666	373 211	264 651	363 939
Mortefontaine	876	301	302	222	217	55 712	51 101	39 955	25 981
Noisy-sur-Oise	587	280	282	269	272	36 055	23 093	35 287	19 108
Orry-la-Ville	3 611	1 641	1 639	1 532	1 561	143 412	162 817	119 850	145 930
Plailly	1 829	753	751	727	729	220 033	229 332	212 035	100 670
Parc Astérix	1	N.C.	N.C.	N.C.	1	N.C.	N.C.	N.C.	82 408
Pontarmé	918	373	371	356	356	36 659	33 531	35 044	28 394
Saint-Witz (Z.I.)*	N.C.	36	40	25	29	55 662	32 284	53 621	22 261
Seugy	1 053	434	434	429	433	35 896	39 648	35 660	38 741
Survilliers	4 194	1 161	1 158	1 147	1 151	182 623	218 341	169 103	183 210
Thiers-sur-Thève	1 113	477	477	467	462	39 304	37 232	38 699	36 906
Viarmes	5 575	2 203	2 206	2 105	2 122	217 135	255 005	201 372	224 751
TOTAL	65 189	24 231	25 074	22 034	22 060	3 158 151	3 199 624	2 729 753	2 760 688

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

I.3 Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m^3	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m^3	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	2 875 329	2 417 985	-15,90%

I.4 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels [D.202.0]

Le contrôle des installations rejetant des eaux usées non domestiques a pour objectif la protection du système d'assainissement (réseaux, postes et station d'épuration) et permet de garantir son bon fonctionnement. Le Règlement d'assainissement collectif du SICTEUB a été modifié en 2018 et intègre les prescriptions techniques relatives à certaines catégories d'assimilés domestiques.

A la fin de l'année 2024, l'avancement de l'opération est le suivant :

- 44 entreprises ont été contrôlées parmi lesquelles 11 étaient identifiées non conformes (soit 25 % des entreprises contrôlées en 2024).
- 4 entreprises rendues conformes à la suite de travaux ou à une nouvelle gestion (Autoliv, POTAGE, Bricomarché, CHAMBRION)
- 15 arrêtés d'autorisation de déversement rédigés en 2024.

Suite à la demande de la DRIEE l'arrêté d'autorisation de rejet des assimilées domestiques et non domestiques a été actualisé pour considérer la réglementation concernant les micropolluants.

Patrimoine des réseaux d'assainissement d'eaux usées

Le SICTEUB, pour ce qui concerne le système d'assainissement d'Asnières sur Oise, entretient environ 300 km de réseaux communaux gravitaires, 25 clapets anti-retour, 7 siphons, 1 bassin d'orage et 25.5 km de réseaux gravitaires intercommunaux d'eaux usées dont il est propriétaire. Dans les 300 km de réseaux communaux, le SICTEUB entretient environ 7 km de réseaux gravitaires unitaires, 2 déversoirs d'orage.

Les effluents provenant des 24 communes du Syndicat (en dehors de Lamorlaye, Belloy en France et Epinay-Champlâtreux) sont acheminées vers la station d'Asnières-sur-Oise, via 31 postes de relevage dont 28 télésurveillés (24 postes de refoulement, 7 postes de relèvement) et 22.4 km de canalisations de refoulement.

La commune de Lamorlaye est actuellement sous délégation de service public. Les effluents de la commune sont acheminés vers la station de Lamorlaye, via 8 postes de relevage tous télésurveillés (7 postes de refoulement, 1 poste de relèvement), environ 21 km de réseaux communaux gravitaires dont environ 10 km de réseaux gravitaires unitaires et 2 déversoirs d'orage.

Mode d'exploitation

Les travaux d'entretien et de réparations ponctuelles sur les réseaux d'eaux usées sont réalisés dans le cadre des marchés publics conclus avec des prestataires privés :

- Les travaux d'entretien sur les réseaux d'eaux usées, d'exploitation sur les postes de relèvement ou de refoulement et sur les unités de traitement de l'H_2S font partie intégrante du marché global pour

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

l'entretien et la maintenance du système d'assainissement collectif d'eaux usées du SICTEUB. Ce marché a été attribué pour une durée de quatre années (2022-2025) et notifié le 21 décembre 2021 à Suez Eau France pour un montant hors taxe de **8 726 392,61 €.** La partie « transport des effluents » c'est-à-dire l'entretien des réseaux et l'exploitation des postes de relevage représente un **montant annuel de travaux de 738 475,00 € HT**.

- Le marché de travaux divers (petites réparations) sur les réseaux communaux et intercommunaux d'eaux usées est attribué à l'entreprise Val d'Oise Travaux Publics depuis le 01 janvier 2024 pour une durée de quatre ans avec une fin des prestations fixée au 31/12/2027.

  Le montant du marché est de **2 413 229,72 € HT** sur les 4 ans soit un **montant annuel de 603 307,43 € H.T.**

  Pour la commune de Lamorlaye, le mode d'exploitation est une délégation de service public. Les données techniques relatives à cette exploitation figurent dans le rapport annuel du délégataire.

I.5 Bilan annuel d'entretien des collecteurs d'eaux usées du SICTEUB

Le tableau ci-après présente les **travaux d'entretien** annuel de curage et d'inspection télévisée des réseaux et des branchements communaux et intercommunaux d'eaux usées, d'interventions d'urgence de désobstruction effectuées par le SICTEUB au cours de l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

			Curage 2024		ITV 2024		Branchements		
	Réseaux gravitaire (ml)	Réseaux Refoulement (ml)	Linéaire (ml)	%	Linéaire (ml)	%	Curage	ITV	Inter d'urgence
Asnière-sur-Oise	14 067	1 324	1 405	10,0	519	3,7	4	1	3
Bellefontaine	2 952	247	751	25,4	751	25,4	1	1	0
Chaumontel	12 613	180	1 402	11,1	510	4,0	3	3	3
Coye-la-Forêt	17 528	0	3 348	19,1	2 151	12,3	0	0	2
Fosses	28 324	0	4 912	17,3	2 414	8,5	114	5	6
Jagny-sous-Bois	1 798	240	264	14,7	144	8,0	0	0	0
La Chapelle en Serval	12 840	0	2 072	16,1	962	7,5	3	1	4
Lassy	963	0	130	13,5	0	0,0	0	0	0
Le Plessis-Luzarches	1 319	0	240	18,2	0	0,0	0	0	0
Luzarches	22 159	2 779	3 169	14,3	1 385	6,3	19	18	4
Marly-la-Ville	24 476	205	4 938	20,2	2 790	11,4	56	0	2
Mortefontaine	3 389	112	491	14,5	98	2,9	0	1	1
Noisy-sur-Oise	3 798	542	439	11,6	268	7,1	0	0	1
Orry-la-Ville	18 860	0	3 169	16,8	1 664	8,8	66	66	4
Plailly	13 490	237	2 226	16,5	685	5,1	1	0	4
Pontarmé	4 735	80	708	15,0	216	4,6	0	0	1
Saint-Witz	1 535	0	0	0,0	0	0,0	0	0	0
Seugy	5 625	0	391	7,0	388	6,9	1	0	1
Survilliers	11 858	300	2 445	20,6	524	4,4	0	0	1
Thiers sur Thève	5 520	113	825	14,9	404	7,3	1	1	1
Viarmes	22 997	0	4 941	21,5	933	4,1	2	2	4
SOUS-TOTAL	**230 846**	**6 359**	**38 266**	**16,6**	**16 806**	**7,3**	**271**	**99**	**42**
SICTEUB (intercommunal)	25 406	18 334	0	0,0	0	0,0	0	0	0
TOTAL	**256 252**	**24 693**	**38 266**	**14,9**	**16 806**	**6,6**	**271**	**99**	**42**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

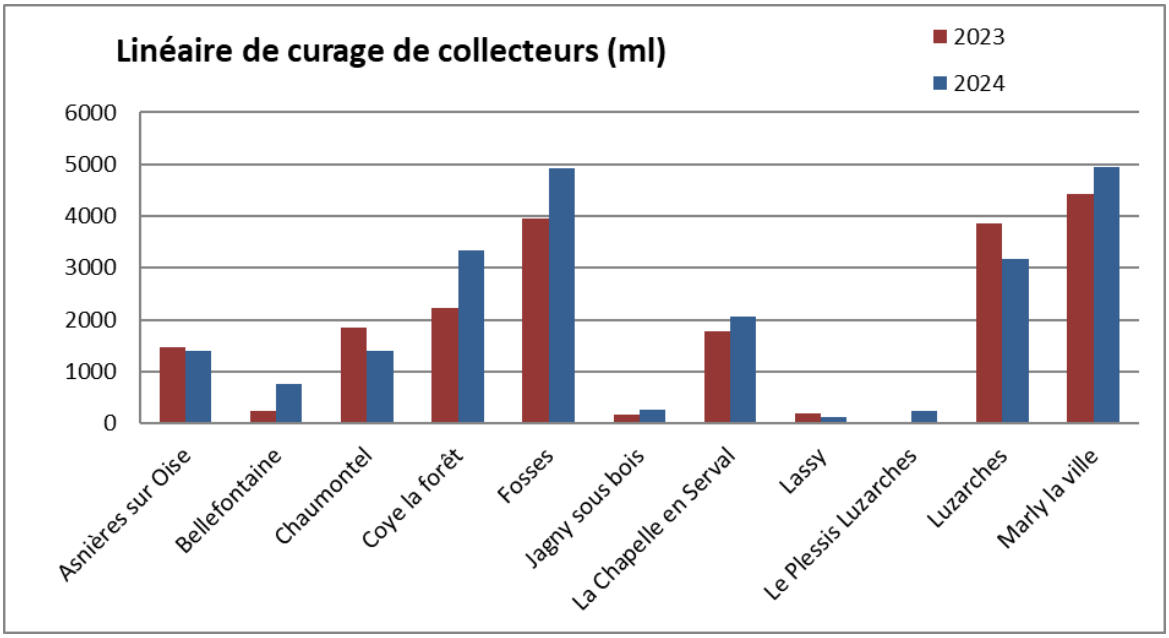

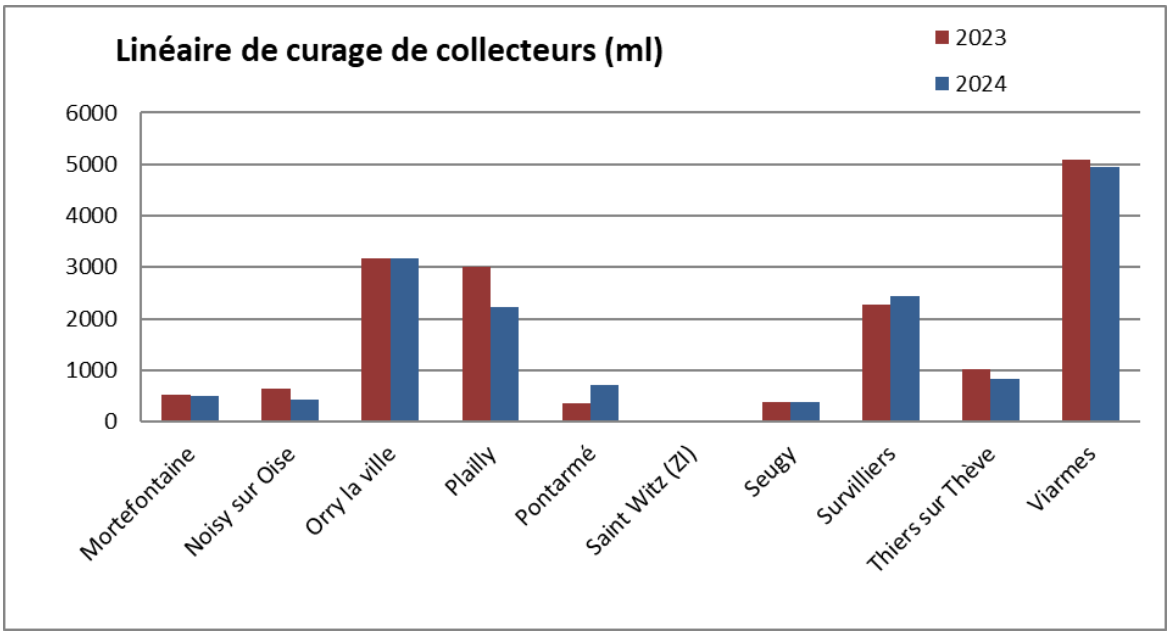

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

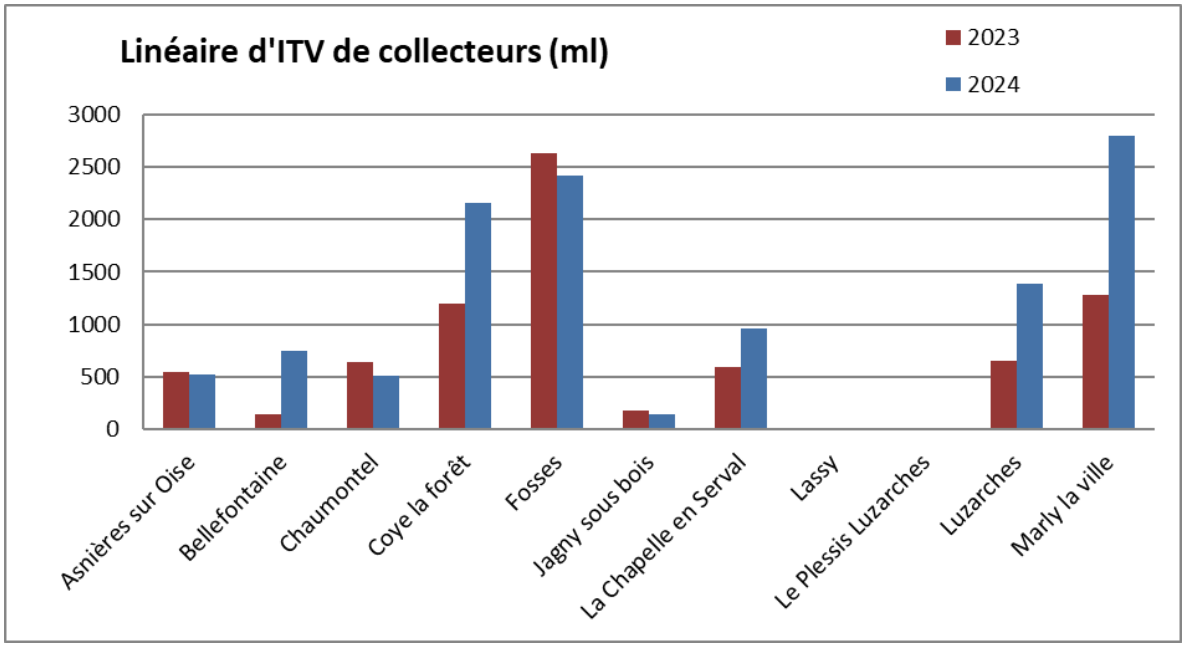

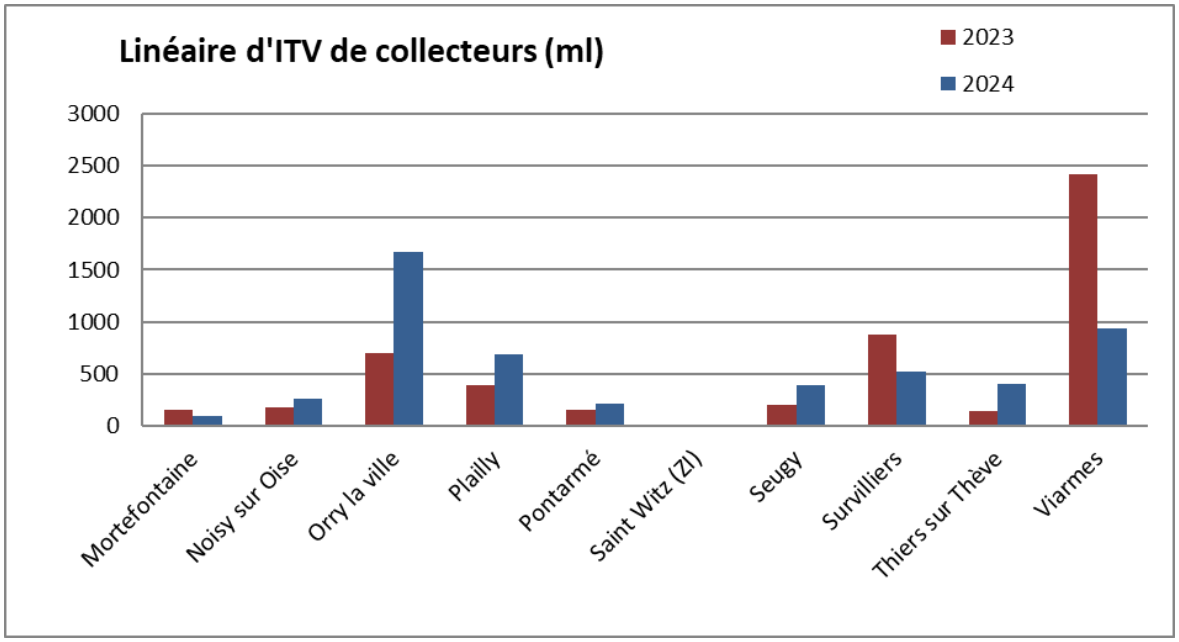

Les différences de pourcentages entre les communes ont pour origine des impératifs d'entretien ou des compensations d'une année sur l'autre dans le respect du marché d'entretien des réseaux.

Objectif du marché d'entretien des réseaux : 15% de curage et 7% d'inspections télévisées par an

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

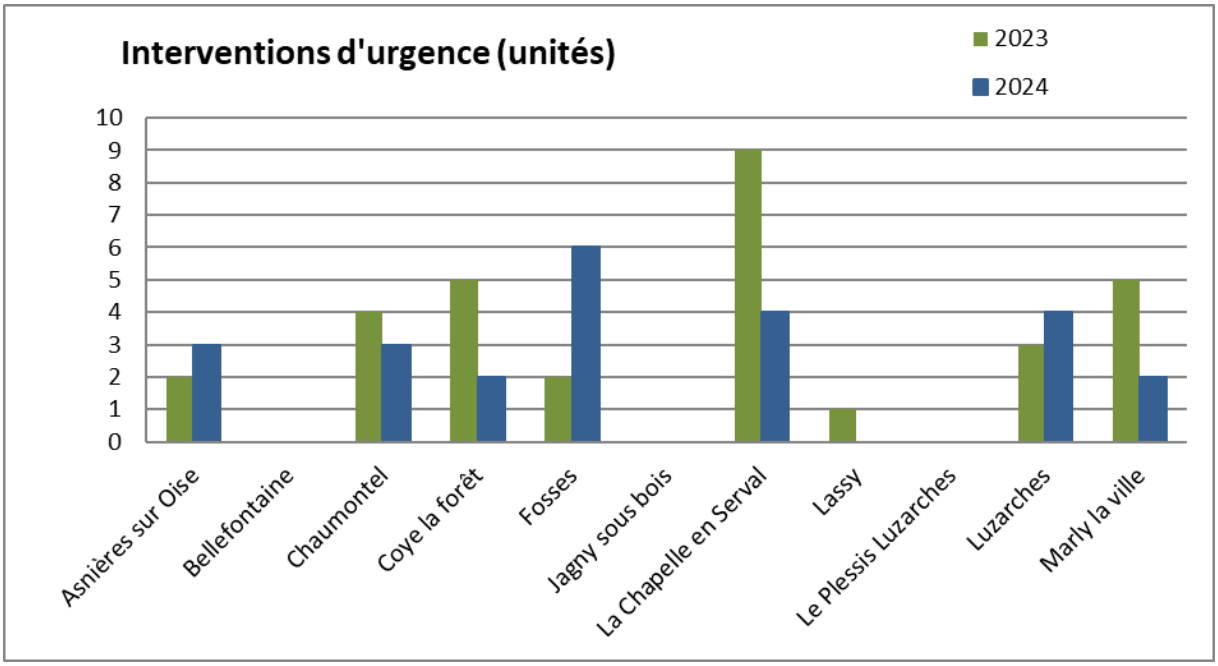

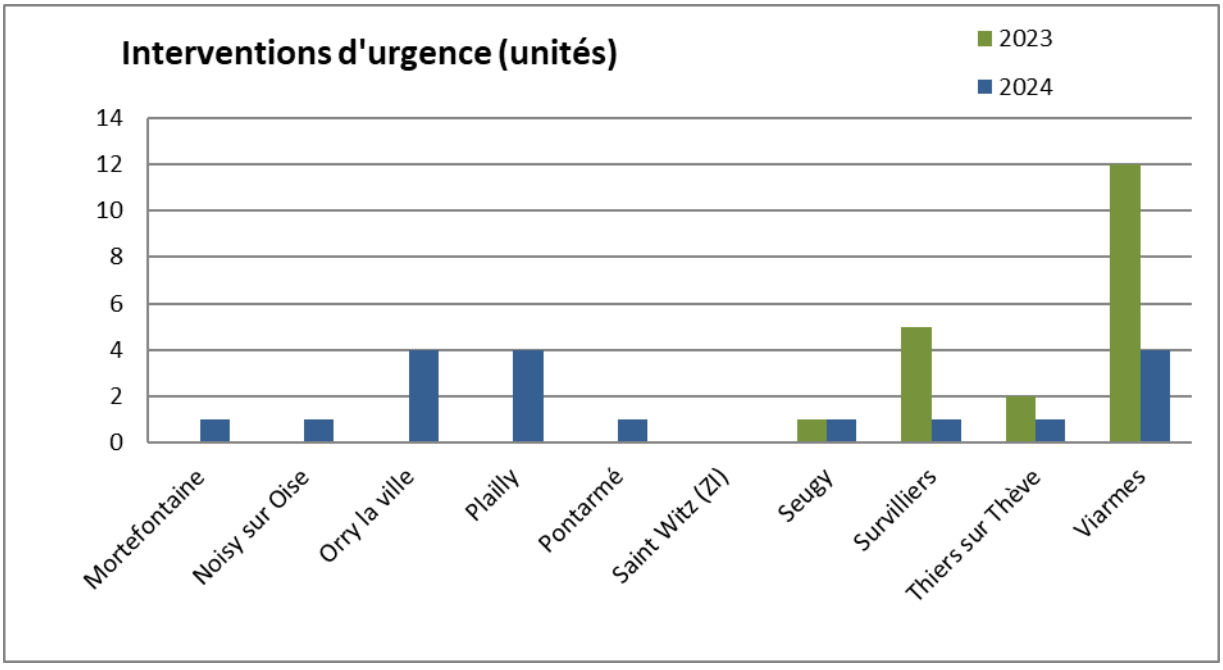

En 2024 les collecteurs d'eaux usées communaux ont fait l'objet de 42 interventions d'urgence soit une diminution de 17.65% par rapport à l'année 2023.

Les services techniques du SICTEUB et le prestataire (SUEZ EAU France) mettent à jour régulièrement la liste des **points noirs sur les réseaux et les postes**. Dans le cadre du marché d'entretien, 13 **points noirs** font l'objet d'interventions préventives spécifiques ou d'une attention particulière en 2024.
L'inventaire des points noirs est présenté en Annexe 2.

Le nombre de réclamations faites aux services techniques du SICTEUB par les administrés ou les communes est de **38 plaintes pertinentes pour l'année 2024**, elles ont pour origine des obstructions de branchements

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

particuliers ou de collecteurs, des problèmes de mauvaises odeurs, des rejets d'eaux usées domestiques au milieu naturel, ou des plaques d'égout descellées, etc.

Postes de relèvement et refoulement

Le patrimoine d'assainissement collectif du SICTEUB est composé de 31 postes de relevage : 7 postes de relèvement et 24 postes de refoulement. (Synoptique des postes de relevage en Annexe 3)
Un programme d'exploitation est validé annuellement entre le maître d'ouvrage et le prestataire afin de planifier les opérations de curage, d'entretien, de pompage et de maintenance sur les postes et la réalisation des visites de contrôles réglementaires.

En 2024, **89 interventions** sur les postes ont fait l'objet de maintenance de niveau 1 à 3 (« petites réparations » électriques et mécaniques) prévue dans le marché d'entretien et d'exploitation des postes. Aussi **9 interventions** plus lourdes ont été effectuées dans le cadre de fond de renouvellement du marché d'exploitation des réseaux et postes (renouvellement pompe, échelle d'accès, automate, etc…).
En ce qui concerne les rejets potentiels au milieu naturel, 6 ouvrages (4 postes de relevage et 2 déversoirs d'orage) disposent d'un trop plein dont 5 sont équipés d'un système de télésurveillance alertant une permanence 24h/24 et de mesure de niveau par sonde (permettant l'évaluation du volume déversé).
Le volume d'effluent déversé vers le milieu naturel durant l'année 2024 lors de fortes précipitations est de **4276 m³. Le volume d'effluent déversé vers le milieu naturel durant l'année 2024 à la suite de dysfonctionnements d'ouvrage est de 1601 m³.**

Gestion des sous-produits de l'exploitation du système de transport :

Sur l'année 2024, les sous-produits issus de l'exploitation du système de transport des effluents représentent un poids total de 355.033 Tonnes, répartis comme suivant :

Siphons	25,82	Déchets de dégrillage	34,31
Postes communaux	50,26	Réseaux	23,76
Postes intercommunaux	211,94	Charbon actif	1,183
Bassin d'orage	0	Hydrocarbure	7,76
		TOTAL DECHETS	
		355,033	

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

Consommations d'énergie :

		Consommation d'énergie (kW/an)		
n° poste	**Commune**	**2023**	**2024**	**Ecart 2023/2024**
RD 1017	La Chapelle en Serval	49 909	54 183	8,56%
Pontaré Ecole	Pontarmé	42 639	55 080	29,18%
Bois Cornu	Pontarmé	274	445	62,41%
Thiers Autoroute	Thiers-sur-Thève	4 720	4 843	2,61%
Rue de Senlis	Thiers-sur-Thève	647	999	54,40%
Rue du Val	Mortefontaine	35 884	42 241	17,72%
Tournelle	Mortefontaine	676	637	-5,77%
Dame Jeanne	Plailly	1 292	1 555	20,36%
Les Essarts	Survilliers	1 573	1 657	5,34%
Fontaine de Rocourt	Marly-la-Ville	355	398	12,11%
Gabriel Peri	Marly-la-Ville	2 506	2 844	13,49%
Tourneveau	Bellefontaine	281	282	0,36%
Rue Janest	Jagny-sous-Bois	837	861	2,87%
Gascourt	Luzarches	8 787	10 628	20,95%
Rue de Rocquemont	Luzarches	1 171	1 853	58,24%
Villa St Louis	Chaumontel	1 793	1 843	2,79%
Rue Nouvelle	Chaumontel	3 105	3 683	18,62%
Santiago Soulas	Asnières-sur-Oise	3 593	5 354	49,01%
Rue de Beaumont	Noisy-sur-Oise	1 509	928	-38,50%
Chemin Vert de Royaumont	Noisy-sur-Oise	5 995	5 877	-1,97%
Constant Hamet	Plailly	1 022	1 047	2,45%
Beau Près	Plailly	637	783	22,92%
Chemin des Bruyères	Luzarches	2 018	2 587	28,20%
Pic Mar	La Chapelle en Serval	533	573	7,50%
Jacques Maillet	Orry-la-Ville	224	218	-2,68%
Faons	Orry-la-Ville	1 155	1 472	27,45%
Manon	Orry-la-Ville	762	916	20,21%
Route de Survilliers	Saint Witz	-	1 118	-
Abbaye de Commelle	Orry-la-Ville	181 830	167 088	-8,11%
Chemin des Vaches	Coye-la-Forêt	67 926	94 845	39,63%
Route des Princes	Coye-la-Forêt	161 340	297 349	84,30%
		535 084	764 187	42,82%

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

Heures de pompage :

		Heures de pompage				
n° poste	**Commune**	**2023**		**2024**		**Ecart 2023/2024**
		P1	**P2**	**P1**	**P2**	
RD1017	La Chapelle en Serval	436	563	532	723	20,40%
Bois Cornus	Pontarmé	60	82	113	152	46,42%
Thiers Autoroute	Thiers-sur-Thève	1 948	318	1 833	375	-2,63%
Rue de Senlis	Thiers-sur-Thève	207	235	328	383	37,83%
Rue du Val	Mortefontaine	1 224	1 397	1 474	1 732	18,25%
Tournelle	Mortefontaine	138	124	118	115	-12,45%
Dame Jeanne	Plailly	415	339	499	438	19,53%
Les Essarts	Survilliers	200	355	195	183	-46,83%
Fontaine de Rocourt	Marly-la-Ville	25	25	36	35	29,58%
Gabriel Peri	Marly-la-Ville	802	1 467	897	1 755	14,44%
Tourneveau	Bellefontaine	27	29	31	32	11,11%
Rue Janest	Jagny-sous-Bois	110	106	117	109	4,42%
Gascourt	Luzarches	1 104	1 048	1 383	1 241	17,99%
Rocquemont	Luzarches	175	183	282	326	41,12%
Villa St Louis	Chaumontel	443	959	483	1 047	8,37%
Rue Nouvelle	Chaumontel	644	678	642	797	8,13%
Santiago Soulas	Asnières-sur-Oise	736	642	1 066	973	32,42%
Rue de Beaumont	Noisy-sur-Oise	347	265	181	141	-90,06%
Chemin Vert	Noisy-sur-Oise	647	527	658	560	3,61%
Constant Hamet	Plailly	483	456	458	500	1,98%
Beau Près	Plailly	197	237	284	267	21,23%
Chemin des Bruyères	Luzarches	599	621	911	743	26,24%
Pic Mar	La Chapelle en Serval	86	91	95	102	10,15%
Faons	Orry-la-Ville	36	34	112	221	79,03%
Manon	Orry-la-Ville	24	23	118	126	80,74%
Route de Survilliers	St Witz	-	-	318	220	
Jacques Maillet	Orry-la-Ville	27	27	28	30	6,90%
		11 140	10 831	13 192	13 326	17,15%

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

n° poste	Commune	2023			2024			Ecart 2023/2024
		P1	P2	P3	P1	P2	P3	
Pontarme ECOLE	Pontarmé	646	696	1421	837	929	1884	24,30%
Abbaye de Commelle Temps sec	Orry-la-Ville	5468	2661	3577	2147,16	3600,88	707,24	-81,34%
Abbaye de Commelle Temps pluie	Orry-la-Ville	20,44	27,39	19,43	7,52	2,21	5,92	-329,78%
Chemin des Vaches Temps sec	Coye-la-Forêt	5996,86	1372,52	2183,72	4933,35	4599,94	1198,42	10,98%
Chemin des Vaches Temps pluie	Coye-la-Forêt	43,7	0,35	0	62,12	18,22	25,22	58,27%
Route des Princes Temps sec	Coye-la-Forêt	2526,55	3452,06	255,64	1786,25	1886,53	189,48	-61,41%
Route des Princes Temps pluie	Coye-la-Forêt	16,46	14,06	13,04	194,62	214,28	179,23	92,59%

Analyses sur le système de transport :

Mesures de débit, tests à la fumée, mesures d'H2S et mesure de pollution réalisés sur l'année 2024 :

Communes	Ouvrage	Mesures en continue H2S et Température	Mesure de débit par TS et TP (recherche ECP)	Test à la fumée	Mesure de pollution
CHAUMONTEL	Divers collecteurs EU			3506 ml	
VIARMES	Divers collecteur EU		2		
ASNIERES SUR OISE	Grande Rue		2		
SURVILLIERS	Grande Rue		2		
ASNIERES SUR OISE	Collecteurs EU amont STEP		5		
JAGNY SOUS BOIS	Poste de relevage Rue Janest	1			
ORRY LA VILLE	Poste de relevage Impasse des Faons	1			
ORRY LA VILLE	Poste de relevage Abbaye de Commelle (PR5)	2			

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

Campagne de Dératisation :

Communes	Ouvrage	Rue	Nombre de points	Date
Coye la Foret	Collecteur	Diverses Rues	10	Avril 2024
Survilliers	Collecteur	Diverses Rues	10	Avril 2024
Fosses	Collecteur	Diverses Rues	10	Mai 2024
La Chapelle en Serval	Collecteur	Diverses Rues	20	Mai 2024
Marly la Ville	Collecteur	Diverses Rues	10	Mai 2024
Luzarches	Collecteur	Diverses Rues	10	Septembre 2024
Orry la Ville	Collecteur	Diverses Rues	10	Décembre 2024

Travaux divers et de petites réparations sur le système de transport :

En 2024, 82 **interventions** sur les réseaux d'eaux usées ont fait l'objet de petites réparations, (telles que le remplacement de tampons d'assainissement, la réhabilitation de branchements particuliers, la reprise d'affaissements de chaussée sur assainissement, la réparation ponctuelle de canalisation, etc…).

Le tableau récapitulatif des interventions est présenté en Annexe 6.

Amélioration apportée, évènement marquant ou à venir :

- Poursuite de la mise en place du système d'information géographique.
- Poursuite de la mise en place du diagnostic permanent, notamment la mise en place des outils de métrologie pour évaluer la quantité d'eaux claires parasites dans les réseaux.
- Poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre pour le raccordement de la commune de LAMORLAYE sur le réseau intercommunal de la Thève afin de supprimer la station d'épuration de LAMORLAYE.
- Réalisation des travaux dans le cadre de l'opération groupée de raccordement des habitations au Hameau de Montgrésin à Orry la Ville
- Poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du collecteur phase 3B (Lavoir d'Orry la ville route de montgrésin et la place du château à Thiers-sur-Thève)
- Démarrage des travaux relatifs à l'installation des panneaux photovoltaïques sur le site de la station d'épuration.
- Réalisation de l'étude de gouvernance pour le transfert de la compétence eaux usées (AC et ANC) des communes de Chantilly, Gouvieux, Avilly-Saint-Léonard, Apremont, Vineuil-Saint-Firmin et du SICTEUV au 01 janvier 2025
- Lancement en 2024 d'une étude faisabilité de mise en place d'une unité de méthanisation.
- Poursuite de la géolocalisation des ouvrages en classe A.
- Lancement de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bassin d'orage sur PRI7 à Mortefontaine.
- Lancement d'une étude de gouvernance pour le transfert de la compétence Eaux usées (AC et ANC) des communes de Maffliers, Villiers-le-Sec et Saint-Martin du Tertre
- Adhésion de la commune de Chatenay-en-France pour la compétence ANC au 01 janvier 2026.
- Etude pour le renouvellement de l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement d'Asnières sur Oise

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

I.6 La station d'épuration

Description

La station d'épuration syndicale, implantée sur la commune d'Asnières-sur-Oise, est exploitée dans le cadre d'un marché public de prestation de service d'une durée de 4 ans attribué à Suez Eaux France depuis le 1er janvier 2022. C'est un marché global concernant l'Exploitation du Système d'Assainissement Collectif des eaux usées comprenant l'exploitation des Postes et Réseaux et l'exploitation de la station d'épuration (y compris l'évacuation, le transport et le compostage des boues).

La station d'épuration d'une capacité nominale de 63 000 équivalents habitants (EH), est de type boues activées par aération prolongée. Cette station dispose d'un traitement biologique des graisses et d'un traitement des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif. Elle traite également de manière significative l'azote et le phosphore puisque depuis l'arrêté du 23 décembre 2005, l'Oise est passée en zone sensible (directive européenne de 1991).

Un synoptique de la station d'épuration est présenté en Annexe 4.

Cette station reçoit les effluents de l'ensemble des communes adhérentes du SICTEUB (à l'exception de la commune de Lamorlaye) pour y être traités. La construction et l'intégration paysagère de cette usine ont été pensées afin de préserver au maximum son site d'implantation classé dans le Parc Naturel Régional de l'Oise-Pays de France.

Les caractéristiques de la station d'épuration sont décrites dans le tableau sur la page suivante.

La station d'épuration a été dimensionnée en se basant sur les charges polluantes données en 1ère partie du tableau.

En 2ème partie, il s'agit des performances de traitement de la station, définis au moyen de concentrations maximales à respecter (normes de rejet) ou de rendement minimum à atteindre.

Deux 2 types d'arrêtés les imposent :

- l'arrêté réglementaire du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif supérieur à 1.2 kg/j de DBO5 ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

- l'arrêté inter préfectoral n°08/8703 du 5 mars 2009 autorisant la reconstruction de la station d'épuration d'Asnières-sur-Oise et l'arrêté complémentaire de 25 juin 2018.

Ce dernier fixe des normes de rejet spécifiques à la station à respecter, en supplément de l'arrêté réglementaire. La station se doit alors de respecter les valeurs les plus contraignantes entre les 2 arrêtés (valeurs en gras dans le tableau).

Caractéristiques générales

Milieu récepteur du rejet : L'Oise - Eau douce de surface

Capacité nominale	
Polluant autorisé	Capacité (kg/jour)
DBO_5	3790
DCO	10850
MES	7700
NTK	960
Pt	150

Débit de référence : 18480 m3/jr
Débit de pointe par temps sec : 800 m3/h
Débit de pointe par temps de pluie : 2050 m3/h

Polluant autorisé	Norme de rejet (mg/l)		Rendement (%)		Norme de rejet rédhibitoires (mg/l)		Norme de rejet (mg/l)
	Arrêté interpréfectoral	Arrêté du 21/07/15	Arrêté interpréfectoral	Arrêté du 21/07/15	Arrêté interpréfectoral	Arrêté du 21/07/15	Arrêté interpréfectoral
	sur des échantillons 24h						instantanée
DBO_5	30	**25**	**85**	80	50	50	50
DCO	**90**	125	**78**	75	180	250	250
MES	**30**	35	**93**	90	60	85	80
NTK	**9 N**	-	**80**	-	15 N	-	20 N
N-NH4+	**7 N**	-	**85**	-	12 N	-	-
	en moyenne annuelle						
NGL	**10**	15	**80**	70			20 N
Pt	**1,5**	2	**80**	80			4 P

Caractéristiques du système de traitement (flux de pollution, débits et prescriptions de rejet)

NB : un lexique présenté en annexes donne le détail de chacun des paramètres précédemment cités.

Débits

Le tableau ci-dessous présente les volumes journaliers moyens, maxima, minima, et total, ainsi que la pluviométrie.

	Volume entrant A3 m3/jour	Volume sortant A4 m3/jour	Volume bypassé A5 m3/jour	Pluviométrie mm/jour
Min	**6 210**	**6 380**	**0**	**0**
Max	**27292**	**30568**	**-**	**38.2**
Moyenne	**9518**	**9920**	**-**	**1.85**
Total	**3 483 713 m3/an**	**3 620 886 m3/an**	**3185**	**677.1 mm/an**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

Tableau 1 : Volumes minimal, maximal et moyens journaliers

Le débit d'eaux brutes en entrée de station d'épuration a présenté une moyenne de 9 518 m3/jour, soit 51.50 % du débit nominal (18480 m3/jour).

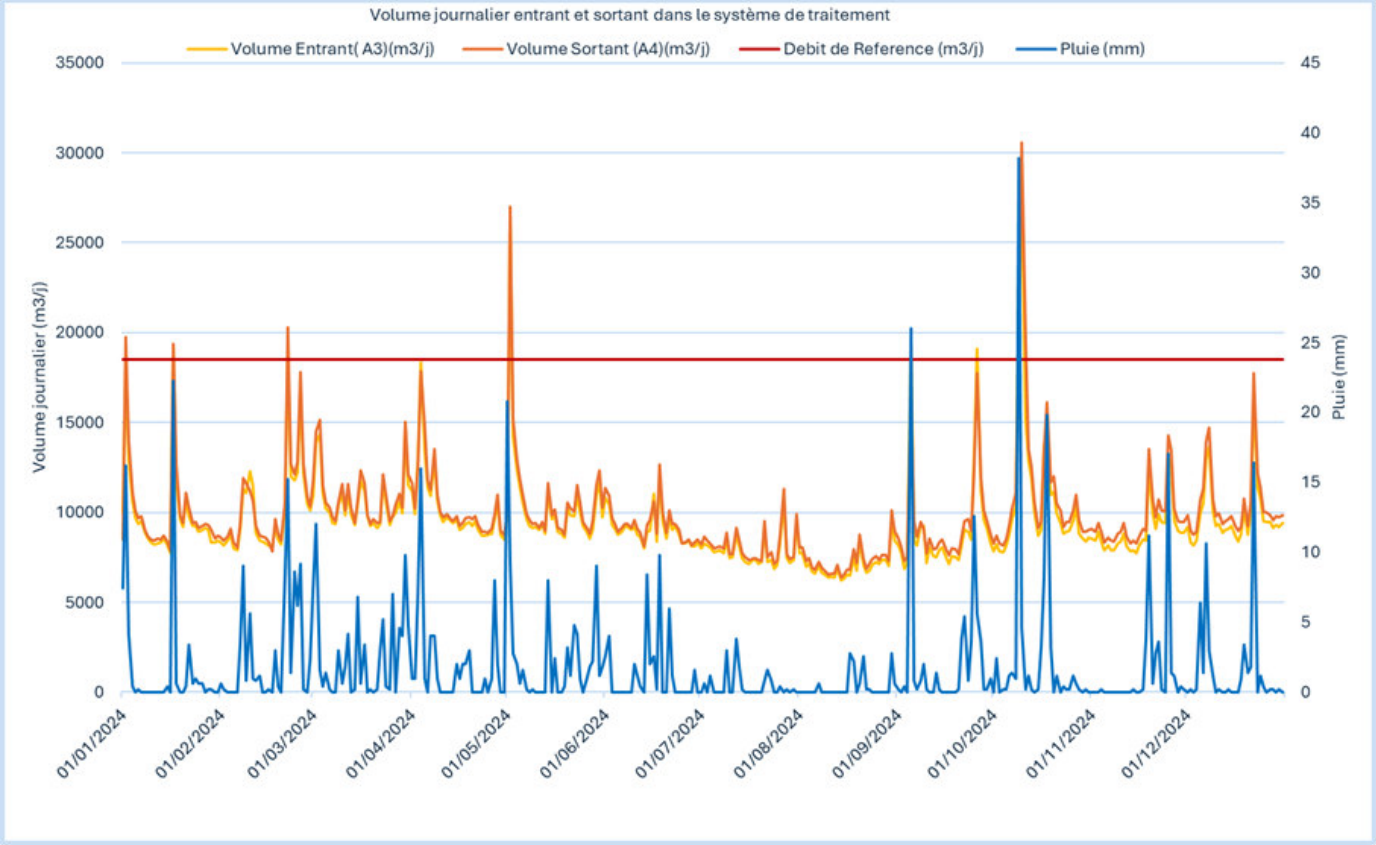

Volumes entrants, sortants et le débit de référence et la pluviométrie sur la station.

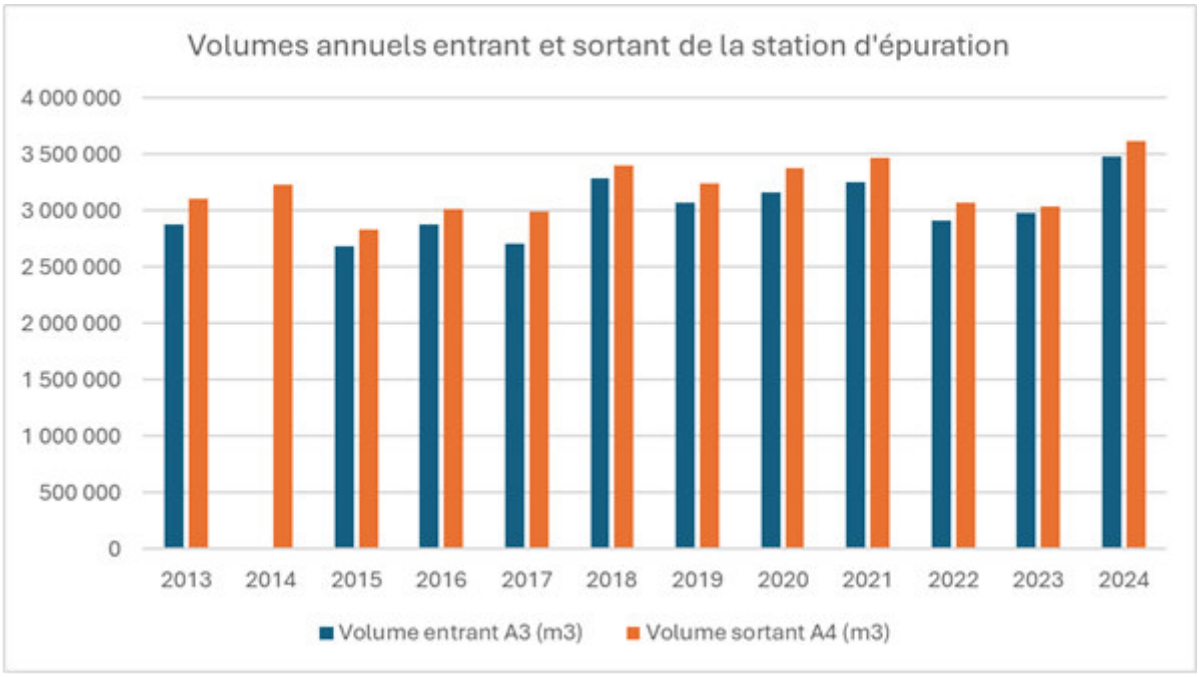

Volumes annuels entrants et sortants de la station d'épuration depuis 2013

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

Matières de vidange

En 2024, 483 m^3 de matières de vidange ont été dépotés à la station d'épuration. Lors du contrôle du système de traitement des eaux usées d'Asnières-sur-Oise le 16 septembre 2020, la DRIEE, a demandé de mettre en place un suivi sur les nitrites, nitrates et l'azote, en plus des analyses déjà existantes (MES, DCO, DBO5, NTK, P total). Une analyse Cofrac bilan 24h complet est réalisée sur chaque dépotage.

Résultats d'autosurveillance

Les résultats des mesures réalisées sur l'eau brute montrent que la station est en-dessous de sa capacité nominale.

	Débit	MES	DBO5	DCO	NTK
	m3/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
Nominal	18 840	7 700	3 790	10 850	960
Moyenne 2024	9 518	3 157	2 465	6 197	723
% Nominal	51%	41%	65%	57%	75%

Pourcentages d'utilisation de la station par rapport à sa capacité nominale

L'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté d'autorisation de reconstruction de la station d'épuration du 5 mars 2009 imposent un suivi des principaux paramètres déterminant la qualité de l'eau rejetée. Le tableau ci-dessous représente une synthèse du suivi dit « autosurveillance » qui doit être respecté. Les analyses sur l'eau traitée montrent aussi que la station est conforme avec les rendements obligatoires.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

					Nombre d'analyses …							
Paramètre	**Unité**	**Flux Moy. en Entrée (kg/j)**	**Conc. Moy. en Sortie**	**Flux Moy. en Sortie (kg/j)**	**Rdt. Moy. (%)**	**à réaliser**	**réalisées**	**retenues**	**en dépass.**	**Dépass. tolérés**	**Rédhib.**	**Conformité**
DBO5	mg O2/l	2464,84	3,66	37,93	98%	52	53	53	0	5	0	OUI
DCO	mg O2/l	6196,58	21,13	207,32	97%	104	104	104	0	9	0	OUI
MES	mg/l	3157,07	4,08	40,05	99%	104	104	104	0	9	0	OUI
N-NH4	mg N/l	505,66	0,73	7,56	99%	52	53	53	0	5	0	OUI
NGL	mg N/l	723,97	3,48	36,02	95%	52	53	53	0	5	0	OUI
NH4	mg NH4/l	650,26	0,94	9,72	99%	52	53	53	0	5	0	OUI
NTK	mg N/l	723,03	2,19	22,67	97%	52	53	53	0	5	0	OUI
P total	mg P/l	77,17	1,01	10,42	86%	52	53	53	0	5	0	OUI
pH	Unités pH		7,94			104	104	104	0			
T°C Eau sortie	°C		17,02			104	104	104	0			

Concentrations et charges de polluants en entrée (eau brute) et en sortie (eau traitée) et rendements moyens de station

Le nombre de mesures obligatoires a été réalisé et aucun paramètre n'a dépassé les valeurs rédhibitoires.

Pour déclarer un échantillon conforme, les normes de rejet imposent une concentration maximale **OU** un rendement épuratoire minimal pour chaque paramètre (voir tableau « Caractéristiques du système de traitement »)

Consommation électrique

La consommation électrique 2024 (2 351 025 kWh) est en baisse de 10% par rapport à l'année 2023 (2 607 493 kWh), suite à la mise en place des actions pour réduire la consommation électrique, telles que :

- La concentration de la boue dans la bâche a été augmentée (8g) depuis le mois d'Octobre 2022, donc le temps de séjour des boues dans la bâche sera plus long et le démarrage sera plus efficace.

- L'adaptation du fonctionnement de la désodorisation. Le niveau d'aspiration de l'air vicié a été réduit le soir à 60% pour réduire la consommation électrique avec aucune incidence sur le traitement.

- Remplacement du surpresseur C de secours effectué fin d'année 2023

- Remplacement des diffuseurs du bassin d'aération 2 fin d'année 2023

- une centrifugeuse à l'arrêt à la suite d'un départ de feu (moins d'équipements qui fonctionnent sur atelier boue

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

	Energie électrique (kW)
2016	2 895 715
2017	2 782 305
2018	2 773 915
2019	2 732 620
2020	2 568 898
2021	2 963 135
2022	2 651 504
2023	2 607 493
2024	2 351 025

Comparaison des consommations électriques de la station d'Asnières depuis 2016

Déchets produits

Le tableau ci-dessous présente les quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année à savoir :

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute *en masse ou volume (préciser l'unité)*	Destination(s) (Parmi la liste Sandre du tableau des boues) *En cas de destinations multiples, indiquer la répartition entre les destinations.*
Refus de dégrillage (S11)	36.82 t	SPAT à Saint-Maximin (60)
Sables (S10)	12.2 t	SPAT à Saint-Maximin (60)
Huiles / Graisses (S9)	26 m^3 extraits pour traitement biologique, 0 évacué de la fosse à graisse	à SUEZ Organique BURY Vallée Gauthier, 60250 Bury 06 77 89 79 45

Sous-produits évacués de la station d'Asnières

Surveillance de la présence de micropolluants

Un diagnostic en amont a été réalisé en 2021, dans le contexte des Schémas Directeur d'Assainissement, afin de retrouver les sources de micropolluants, présents dans la station.

Suite à la note technique relative à la nouvelle campagne RSDE, publiée le 24 mars 2022, une 2°campagne a démarré fin 2022.

Les six campagnes de mesures 2022-2023 ont débuté le 19 décembre 2022 pour s'achever le 14 novembre 2023. Elles ont été réparties sur 11 mois.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

Les 2 prochaines campagnes (6 bilans en entrée/sortie STEP) auront lieu en 2028 et 2034.

En 2025, un Diagnostic Amont sera lancé sur les réseaux pour cibler l'origine des micropolluants significatifs mis en évidence lors de la campagne 2023.

Les micropolluants qui sont présents de manière significative aux points entrée et sortie station pour les mesures 2022-2023 sur la base des calculs définis précédemment sont les suivants :

• 6 micropolluants sont présents de manière significative dans les eaux brutes dont 1 famille.
  - o Les Alkylphénols : Famille des Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol (NP/NPE)
  - o Le Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP)
  - o Le Sulfonate de perfluorooctane (PFOS)
  - o Les métaux : Cuivre et Zinc
  - o Un pesticide : la Cyperméthrine

• 2 micropolluants sont présents de manière significative dans les eaux traitées.
  - o Le Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP)
  - o Le Sulfonate de perfluorooctane (PFOS).

Après consultation de la Police de l'eau, seules les substances obligatoires seront analysées, comme dans la campagne de 2018, car le milieu naturel de réception des eaux traitées de la station, l'Oise, n'est pas un milieu sensible.

Les résultats de cette campagne permettront de comparer avec les résultats de la campagne précédente, de faire un suivi historique, d'affiner la recherche de substances en amont de la station et le plan d'action. Les résultats seront transmis à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Police de l'eau pour évaluation.

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0]

Les boues d'épuration de la station d'épuration d'Asnières-sur-Oise sont obtenues par centrifugation. Elles sont ensuite envoyées en compostage.

L'évacuation, le transport et le compostage des boues est, depuis 2014, inclus dans le marché d'Exploitation du Système d'Assainissement Collectif des eaux usées.

Le titulaire du marché a en charge :

- La mise en place des bennes sous l'unité de production des boues
- L'évacuation des bennes jusqu'au centre de compostage
- Les analyses réglementaires des boues
- Le compostage des boues
- Le suivi et le contrôle de l'utilisation du compost (épandage contrôlé).

La production de boues se mesure en :

Indicateur (Tonnes de MS) = Tonnes de MH x siccité

- matière humide (T MH) pour les boues brutes, qui correspond au poids de la boue "sèche" et de l'eau
- matière sèche (T MS), qui correspond uniquement au poids de la boue "sèche". C'est en fait le tonnage matières Humides par la siccité des boues mesurée par un laboratoire extérieur accrédité COFRAC.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

Le tonnage de boues évacuées est de 4 360 tonnes soit un tonnage en légère augmentation comparé à celui évacué en 2023 (4 246 t), tonnage en corrélation avec la charge entrante (boue produite en théorie : 967 tonnes MS).

La concentration moyenne annuelle en matières sèches des bassins biologiques est respectivement de 4.7 et 4.7 gMS/l pour les files 1 et 2 un peu forte pour la charge entrante moyenne. Le constructeur préconise d'être vers 3.5 gMS/l en concentration dans les bassins.

Les centres de traitement des boues sont :

Terralys (Suez Organique), Site Fertivalois à Ermenonville et Bury

Bioval Environnement à Villiers Faucon

Comme expliqué précédemment, la boue est constituée d'eau et de matières sèches (MS). Le pourcentage d'eau représente l'humidité alors que le pourcentage de matières sèches représente la siccité.

La siccité mesurée en sortie de centrifugeuse est de 21,3 % en moyenne annuelle 2024 sensiblement égale à l'année 2023 (21.1%).

Le tableau ci-dessous présente l'évacuation de boues de la station d'épuration d'Asnières-sur-Oise depuis 2018.

Année	Tonnage produit (tonnes Matières Sèches)
2018	894
2019	948
2020	897
2021	878
2022	881
2023	896
2024	928

Evolution du tonnage de boues évacuées (S6- t MS) de la station d'Asnières depuis 2018

Selon l'arrêté du 08 janvier 1998, 3 critères de qualité des boues sont à suivre :

- la valeur agronomique (VA) ;
- les Eléments Traces Métalliques (ETM) ;
- les Composés Traces Organiques (CTO).

Les analyses réalisées sur les productions répondent aux exigences réglementaires pour la valorisation par compostage. Les résultats d'analyses de la station d'épuration d'Asnières-sur-Oise sont présentés en Annexe 5.

Amélioration apportée, évènement marquant ou à venir

En 2024, des améliorations ont été apportées à la station en termes d'environnement et de sécurité :

- Optimisation du fonctionnement 2024

  -Remplacement d'un surpresseur

  -Remplacement agitateur 1 zone aérée du bassin d'aération

  -Remplacement de l'agitateur 1 de la zone anoxie du bassin d'aération

  -Remplacement agitateur rapide zone anaérobie

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

-Remplacement des pompes de relevage A et D

Des projets d'améliorations pour 2025 :

-Renouvellement tripode bassin d'aération 2
-Renouvellement Variateurs, Pompe vidange du Bassin d'orage et pompe de relevage C
-Création report alarme incendie bâtiment SICTEUB
-Création de barreaux antichute dégrilleurs grossiers
-Bathymétrie BA1 et BA2
-Mise en place d'un réducteur de pression en amont du disconnecteur

I.7 Collecteur intercommunal d'eaux usées de la vallée de la Thève

Afin d'assainir la vallée de la Thève, le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) a engagé un programme d'études et de travaux d'assainissement, donnant suite aux conclusions d'une étude multicritères réalisée en 2008.

Cette étude multicritère avait pour objectif de comparer plusieurs solutions d'assainissement avec comme paramètres d'analyse : les aspects techniques, architecturaux, environnementaux, administratifs et financiers.

La réalisation de cet ouvrage d'assainissement public permettra de remédier à des problèmes récurrents de déversement d'effluents dans le milieu naturel afin d'établir des conditions d'hygiène et de sécurité conformément à la réglementation. L'opération s'inscrit dans le cadre du réseau de transfert et de collecte d'eaux usées de la vallée de la Thève (scénario 6b1).

Cette opération, correspondant à la phase 3b des travaux, s'inscrit dans ce contexte de prolongation du réseau d'assainissement d'eaux usées sur environ 5 kilomètres. Elle permettra de raccorder dans un premier temps la

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

commune de Pontarmé et de Thiers sur Thève, puis lors d'une phase suivante acheminer les effluents de la Thève amont, Mortefontaine, et Plailly.

Le 27 Juillet 2022, la mission de maitrise d'œuvre pour réaliser une étude de faisabilité pour la création d'un collecteur allant du lavoir d'Orry-La-Ville jusqu'au Poste Pri3 « Pontarmé Ecole » a débuté. Cette mission a été confié au bureau d'étude NALDEO avec comme bureau architecte BBJ et comme bureau d'écologue OGE pour un montant de 386 177.50€ H.T.

Cette mission a permis la présentation de plusieurs scénarii possible. Le scénario 3ter a été retenu le 26 septembre 2023, à la suite d'un comité de pilotage. La phase AVP a commencé de ce fait, puis la phase PRO.

Dans le cadre d'un contexte complexe, la mission MOE avec le bureau d'étude NALDEO a été résiliée le 28 octobre 2024 à l'issue de la validation de la phase AVP.

Par la suite, il a été décidé que le nouveau bureau d'étude sera retenu suite à la mise en place d'un accord cadre pour les missions de maitrise d'œuvre sur le territoire du SICTEUB. L'attribution de cet accord cadre est prévue premier semestre 2025. La mission de maîtrise d'oeuvre démarrera second semestre 2025.

I.8 Travaux réalisés sur les réseaux d'eaux usées communaux en 2024

1) Réhabilitation et redimensionnement du collecteur EU Rue du Dr Laporte, Route de Mortefontaine et rue du Prunelé (1ère tranche) à PLAILLY

Le système de collecte des eaux usées de la commune de Plailly présentait jusqu'alors des dysfonctionnements récurrents lors des épisodes pluvieux. Ces perturbations se traduisaient par la mise en charge des canalisations et le déversement d'effluents vers des propriétés riveraines, en particulier rue du Docteur Laporte. Ce secteur a d'ailleurs été identifié par le SICTEUB comme un « point noir » nécessitant une intervention prioritaire. Par ailleurs, des apports significatifs d'eaux claires parasites ont également été constatés.

Afin d'y remédier, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études VERDI Ingénierie, notifiée le 27 juillet 2022 pour un montant de 84 675 € HT.

Le marché de travaux a ensuite été attribué au groupement d'entreprises VOTP / EMULITHE, pour un montant de 1 328 308,20 € HT (notification le 23 novembre 2023).

Les prestations annexes comprennent :

- OPR : SANET – 24 457,50 € HT
- Coordination SPS : SPSC – 6 348,50 € HT

Le démarrage des travaux a été programmé au premier semestre 2024 pour une durée prévisionnelle de 3,5 mois. Ceux-ci ont effectivement débuté le 11 janvier 2024 par la phase préparatoire. La période d'exécution s'est déroulée du 19 février au 7 juin 2024 comprenant un OS de prolongation. L'opération a été réceptionnée en juillet 2024.

2) Extension du réseau communal d'eaux usées Chemin du Vauvouard à LUZARCHES

L'opération concerne l'extension du collecteur gravitaire des eaux usées situé à Luzarches chemin du Vauvouard et rue de la Cavée Saint-Cosme.
Les travaux comprenaient :

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

- La réalisation d'une extension du réseau communal afin de permettre le raccordement de deux riverains situés Chemin du Vauvouard à Luzarches ainsi que d'un projet immobilier de 11 lots ;

Au total, c'est 285 mètres linéaires de collecteur qui ont été créé, pour un montant de 243 404,00€ H.T.
Cette opération a été confié à VOTP, sous maîtrise d'œuvre SECT-VRD (montant de 14 845€ H.T)
Les opérations préalables à la réception ont été effectué par SANET CONTROLE pour un montant de 7 635 € H.T. La coordination SPS a été confié à BECD pour un montant de 3 500 € H.T.
L'opération a été réceptionné en juin 2024.

3) Raccordement de la commune de LAMORLAYE sur le collecteur intercommunal de la vallée de la Thève

Vu la capacité de traitement disponible sur la station d'épuration d'Asnières-sur-Oise, la proximité du collecteur de la Vallée de la Thève, l'impact négatif du rejet de la STEU de Lamorlaye au milieu naturel et les conclusions du SDA de cette commune mettent en évidence qu'un raccordement du système d'assainissement collectif de la commune Lamorlaye sur le réseau intercommunal EU de la Vallée de la Thève est une solution adéquate.

La mission de Maitrise d'œuvre a été notifié le 20 mars 2023 au bureau d'études AMODIAG basé à Dammartin-en-Goële (77) pour un montant de 207 712,50 € H.T.

La mission études préliminaires a débuté depuis la notification et un premier rapport de cette étude a été présenté en juillet 2023 présentant plusieurs scénarii possibles.

Depuis, le scénario a été retenu, et la phase AVP a été validé. La phase PRO est en cours. Les études géotechniques ont été achevés.

La société ENTIME a été missionnée pour l'inventaire faunistique et floristique.

Ainsi, le démarrage des travaux est prévu pour le 1er trimestre 2026.

4) Extension du collecteur d'eaux usées Sente de derrière les murs 2ème tranche à MARLY LA VILLE

A ce jour, la commune dispose de deux exutoires :

- Le collecteur Est
- Le collecteur Centre-Ville

De nombreux immobiliers verront le jour dans les prochaines années. Le SICTEUB a pour mission de créer un troisième exutoire pour raccorder ces futurs projets mais également pour soulager le collecteur dit « Centre-ville ».
L'opération se fera en deux étapes :

- Phase 1 : Collecteur Chemin de la sablonnière à Sente de derrière les murs

Cette phase a été réalisée en 2020. Il a été convenu de poser un collecteur en fonte DN200 sur 630 mètres linéaires.
Sachant que la deuxième phase devait se faire très prochainement, un regard en attente a été créé afin de raccorder le futur réseau.

- Phase 2 : Collecteur Delanchy à Gabriel Péri

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

Il s'agit de poser un collecteur DN200 sur 200 mètres linéaires sur la rue Delanchy. Le collecteur existant du centre-ville comprend dans sa partie amont, un poste de refoulement de faible capacité et vétuste pour relever les effluents des hameaux de la Ferme et des Champs et la rue du Parc ainsi que les riverains de la place et de la rue du Brelan. Tous ces rejets pourront être repris gravitairement par le nouveau collecteur et le poste de relevage PRC12 rue Gabriel Péri n'aurait plus de raison d'exister. L'objectif est de l'abandonné.
Ces travaux ont débuté en septembre 2024. La maitrise d'œuvre a été confié à TEST INGENIERIE pour un montant de 31 501€ H.T.
Les travaux ont été confiés au groupement d'entreprise VOTP/EMULITHE pour un montant de 1 003 459.02 € H.T.
Les OPR ont été confiées à SANET Contrôle pour un montant de 10 924 € H.T. La mission de coordination SPS a été effectué par BECD pour un montant de 3 627 € H.T.
Les travaux sont en cours.

5) Opération groupée : hameau de Montgrésin à ORRY LA VILLE.

En 2024, le SICTEUB en tant que Maitre d'ouvrage délégué dans le but d'accompagner les riverains du hameau de Montgrésin pour se raccorder à l'assainissement collectif et assurer cette mission d'aide et technique et financière, a retenu l'entreprise PEREZ TP pour un montant de 253 635 € H.T.

Les travaux ont concerné 34 propriétés qui vont ainsi se raccorder au réseau d'assainissement collectif et par la suite supprimer leur assainissement autonome.

Les travaux ont débuté fin mars 2024.

A la fin de l'année, 90% des propriétés ont été raccordées et les ANC supprimées.

I.9 Système d'Information Géographique

Un système d'information géographique (SIG) est un système permettant de collecter, stocker, organiser, gérer, analyser et représenter des données géographiques sous forme de cartes, plans, tableaux ou diagrammes statistiques ou dynamiques. Grâce à ces fonctionnalités, il met en évidence des modèles, des relations, des situations et phénomènes, et offre ainsi aux utilisateurs une aide précieuse à la décision.
Dans l'optique de se doter d'un SIG métier orienté assainissement, le SICTEUB a lancé un marché public en septembre 2021. À l'issue de la procédure, l'entreprise 1Spatial, accompagnée de son sous-traitant Ypresia, a été retenue. Le marché a démarré en juin 2022 et est entré en production en juin 2025, à la suite de la signature de la VSR.

I.9.1 Architecture initiale du SIG

La première version du SIG reposait sur l'architecture suivante :

- ArcGIS Enterprise 10.9.1 avec ArcGIS Pro 2.9,
- Une base de données PostgreSQL/PostGIS,
- 1Water (utilisant le modèle Utility Network),

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

- ArcOpole Builder et ArcOpole Pro Intervention,
- Le module Ypresia,

En complément : le logiciel libre QGIS, une licence AutoCAD LT et des crédits Protys pour la gestion des DT/DICT.

I.9.2 Réinstallation et montée de version

À la suite d'une cyberattaque survenue en novembre 2024, ayant fortement impacté le système informatique, l'ensemble de l'architecture SIG a dû être réinstallé. Cet incident a été l'occasion, en collaboration avec 1Spatial, d'effectuer une migration vers des versions supérieures :

- Passage de ArcGIS Enterprise 10.9.1 / ArcGIS Pro 2.9 à ArcGIS Enterprise 11.3 / ArcGIS Pro 3.3.5,
- Passage de 1Water 2.2 avec Utility Network 5 à 1Water 3.2 avec Utility Network 7,
- Passage de ArcOpole Builder 1.6.0 à 1.6.3,
- Passage de ArcOpole Pro Intervention 2 à 3.1,
- Évolution des solutions Ypresia, intégrant désormais un module en version HTML.

Avec cette nouvelle architecture, le SIG du SICTEUB propose désormais un ensemble de fonctionnalités permettant de :

- Actualiser et maintenir la cartographie des réseaux,
- Centraliser les données dans une base **PostgreSQL/PostGIS** robuste, sécurisée et structurée,
- Disposer d'un logiciel métier dédié aux contrôles (collectifs, ANC, industriels) et accéder à l'historique d'un bâtiment,
- Représenter spatialement la conformité et l'état de séparation des branchements,
- Visualiser les opérations de curage, d'ITV ou de travaux,
- Exploiter des outils spécialisés (profils en long, gestion des points noirs, etc.),
- Générer simplement des requêtes, des rapports et des cartes,
- Produire des tableaux de bord thématiques clairs et exhaustifs,
- Émettre et suivre des demandes d'intervention (exploitation ou travaux) auprès des prestataires,
- Donner un accès direct, en lecture, aux réseaux et données pertinentes aux communes, aux administrés et aux entreprises partenaires via différents portails.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

I.10 Communication/Sensibilisation

- **Certification ISO 14001**

Le SICTEUB a mis en place en 2004 un Système de Management Environnemental SME répondant aux exigences de la norme ISO 14001. Cette démarche a pour but de réduire les impacts de l'activité sur le milieu naturel.

Un audit de surveillance a eu lieu le 11 septembre 2023.

- **Visites de la station d'épuration d'Asnières-sur-Oise**

En ce qui concerne les activités de sensibilisation, 3 écoles du territoire du SICTEUB et une association sur la ville d'Argenteuil ont fait une visite de la station d'Asnières sur Oise courant 2024.

De plus, d'autres actions de sensibilisation ont été menées en 2024, telles que :

-Salon bouge ton talent – Orry la Ville – 3 Février 2024

-Journée communautaire de l'environnement – Belloy en France – 25/05/2024

-Fête de l'eau à Viarmes – 1er Juin 2024

-Forum de la transition écologique « Aire au Vert » à La Chapelle en Serval – 12 Octobre 2024

- **Site internet et réseaux sociaux du SICTEUB**

Le site internet a été refondu pour une mise en ligne au second semestre 2024 ;

Les réseaux sociaux du SICTEUB (2 majeurs) servent à informer le grand public, ainsi que les communes adhérentes, sur les activités du Syndicat, les faits marquants (évènements exceptionnels, travaux en cours), les marchés publics, les recrutements en cours et la politique environnementale du SICTEUB.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

I.11 La tarification et les frais d'accès au service

> Redevance assainissement (facture d'eau potable)

La redevance assainissement syndicale s'applique à l'ensemble des abonnés au réseau d'alimentation en eau potable qui possèdent un assainissement collectif. Le montant est décidé et voté par le Comité syndical. Elle peut être révisée par celui-ci afin d'équilibrer le budget en fonction des projets du Syndicat.

Suivant la délibération du 23 novembre 2023, le montant de la redevance assainissement a été fixé comme suit pour l'exercice 2024 :

Communes	Redevance assainissement HT
Asnières-sur-Oise	2,40 €
Bellefontaine	2,40 €
Chaumontel	2,40 €
Coye-la-Forêt	2,40 €
Fosses	2,40 €
Jagny-sous-Bois	2,40 €
La Chapelle-en-Serval	2,40 €
Lassy	2,40 €
Le Plessis-Luzarches	2,40 €
Luzarches	2,40 €
Marly-la-Ville	2,40 €
Marly-la-Ville Hameau Sucrerie part collecte SICTEUB	1,29 € SICTEUB 1,50 € SIAH
Mortefontaine	2,40 €
Noisy-sur-Oise	2,40 €
Orry-la-Ville	2,40 €
Plailly	2,40 €
Pontarmé	2,40 €
Saint-Witz (ZI)	2,40 €
Seugy	2,40 €
Survilliers	2,40 €
Thiers-sur-Thève	2,40 €
Viarmes	2,40 €

Le montant moyen de la redevance est de 2,40€ le m^3 d'eau assainie (hors tarif Marly-la-Ville Hameau de la Sucrerie).

Depuis le 1er janvier 2025, la réforme de la redevance de l'agence de l'eau a supprimé la redevance "modernisation des réseaux" et "lutte contre la pollution" sur la facture d'eau et l'a remplacée par une redevance "performance des réseaux" fixée à 0,03 % du volume d'eau consommé.

> La PFAC (Participation au financement de l'Assainissement Collectif)

Les demandes de permis de construire sont instruites par le SICTEUB afin d'apporter les prescriptions techniques de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Aussi, selon l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) est prélevée au moment du

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

raccordement effectif au réseau d'eaux usées des logements neufs ou existants ainsi que tous les projets générant des eaux usées supplémentaires.

Le syndicat a harmonisé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur l'ensemble de son territoire, et applique depuis le 1er octobre 2016 une grille tarifaire calculée sur la base unitaire du mètre carré construit, suivant un prix au mètre carré qui dépend de l'usage de chaque local.

La valeur de base du mètre carré est celle appliquée au logement individuel. À cette valeur est appliqué un coefficient de réduction suivant la destination du local.
Le prix au mètre carré est ensuite multiplié par la surface Plancher du local considéré :

Grille tarifaire

Catégorie	Pondération	Prix/m²
Logements individuels	16,00 €/m²	16,00 €
La restauration	16,00 €/m²	16,00 €
Les usines	16,00 €/m²	16,00 €
Les installations sportives	16,00 €/m²	16,00 €
Les installations agricoles	16 €/m²	16,00 €
Les installations hippiques	16 €/m²	16,00 €
Les stations de lavage	16 €/m²	16,00 €
Logements collectifs	16 €/m² x 0.7	11.20 €
Les artisans	16 €/m² x 0.7	11.20 €
Les hôtels	16 €/m² x 0.5	8.00 €
Services publics administratifs	16 €/m² x 0.5	8.00 €
Les bureaux	16 €/m² x 0.5	8.00 €
Les commerces	16 €/m² x 0.5	8.00 €
Les professions libérales	16 €/m² x 0.5	8.00 €
Les divers*	16 €/m² x 0.5	8.00 €
Les entrepôts	16 €/m² x 0.3	4.80 €

La catégorie « divers » recouvre les locaux qui n'entrent dans aucune des autres catégories mentionnées dans la grille tarifaire.
Un logement collectif est un bâtiment qui comprend au moins 2 lots, même si les deux lots appartiennent à un même propriétaire.
En ce qui concerne les travaux d'agrandissement attenants à l'habitation principale, une tarification au m² construit est appliquée, lorsque cet agrandissement est inférieur à 50m2.

Pour toute construction de logement neuf inférieur à 50m2, une PFAC forfaitaire égale à 50m2 est appliquée.

Concernant la commune de Lamorlaye, le SICTEUB a délibéré en 2023 afin de maintenir en vigueur la délibération relative à la PFAC votée par la commune.

Pour l'année 2024, le SICTEUB a répondu à 165 demandes d'urbanisme dont 109 demandes de permis de construire, 14 permis d'aménager, 18 certificats d'urbanisme, et 24 déclarations préalable de travaux.

En 2024, **78 titres de recette ont été émis** concernant le recouvrement de la PFAC pour un montant de 500 633,32 €. En 2023, 103 dossiers avaient été traités pour un montant de 380 373€.

> Le Contrôle du séparatif eaux usées et eaux pluviales

Afin de remédier au problème des eaux parasitaires détectées par les schémas directeurs d'assainissement, le syndicat s'attache à contrôler la conformité des branchements particuliers en vérifiant le respect de la séparation des eaux usées et des eaux pluviales sur les ventes de biens immobiliers.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

Selon la délibération **du 3 Décembre 2020**, le propriétaire du bien contrôlé est redevable de **160,00 € TTC** (TVA de 20%), pour la prestation du diagnostic.

En 2024, **990 contrôles** de la bonne séparation eaux usées et eaux pluviales ont été réalisés sur lesquels **298** étaient « non-conformes ». **83** contre-visites ont été réalisées en 2024 pour des contrôles « non-conformes » antérieurs.
En 2024, **58 dossiers ont bénéficié de l'aide technique et financière pour se mettre en conformité.**

205 contrôles correspondent à des visites pour le recouvrement des 80 titres de la PFAC.

Les recettes perçues par le SICTEUB au titre du contrôle du séparatif eaux usées s'élèvent à 100 988,52 euros HT pour l'année 2024.

I.12 La facture d'eau

La tarification de l'eau peut varier suivant le mode d'exploitation de chaque commune adhérente ainsi que les surtaxes communales ou syndicales d'eau potable ou assainissement dont les communes ou les syndicats locaux sont maîtres d'ouvrage (amortissement des investissements).

La rémunération du service eau et assainissement se décompose de la façon suivante au 1er janvier 2024 :

La redevance assainissement SICTEUB (moyenne) du 1er janvier au 31 décembre 2024	2,40€/m³ (1) Variable selon les communes (voir tableau page 51)
Part distributeur	N.C. (2)
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	Variable selon les communes (3)
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau) - Moyenne	0,1850 € HT par/m³
(Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	Variable selon les communes (4)

(1) Cette redevance permet au SICTEUB de financer l'entretien et la maintenance du système d'assainissement ainsi que la réalisation de travaux de réhabilitation ou d'extension sur les réseaux d'assainissement communaux et intercommunaux.

(2) Cette redevance finance la production, la distribution de l'eau potable et l'entretien des branchements sous domaine public.

(3) Varie en fonction du nombre d'habitants et du coefficient d'agglomération. Cette redevance s'applique à l'ensemble des abonnés du service des eaux pour les logements assainis en collectif et en individuel.

(4) Varie en fonction du nombre d'habitants et du coefficient d'agglomération. Cette redevance s'applique uniquement aux abonnés du service des eaux pour les logements assainis en collectif et en individuel.

Les redevances *(3)* et *(4)* permettent à l'Agence de l'eau de financer une partie des travaux (stations d'épuration, réseaux d'eaux usées et d'assainissement individuel), de protéger la santé et de développer la biodiversité. La taxe pour la préservation des ressources en eau permet de créer et gérer des « plans pour l'eau ».

Le tableau ci-après présente les variations globales des prix de l'eau entre le 1er janvier 2024 et le 1er janvier 2025[1].

[1] Depuis le 1er janvier 2025, la réforme de la redevance de l'agence de l'eau a supprimé la redevance "modernisation des reseaux" et "lutte contre la pollution" sur la facture d'eau et l'a remplacée par une redevance "performance des réseaux" fixée à 0,03 % du volume d'eau consommé.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

VARIATION DU PRIX DES FACTURES D'EAU ENTRE LE 1ER JANVIER 2024 ET LE 1ER JANVIER 2025			
Commune	**Prix pour 120 m³ (TTC)**		**Variation % part assainissement**
	2024	**2025**	
Asnières-sur-Oise	341.22	327,36	-4,23%
Belloy-en-France	348,37	323,31	-7,75%
Bellefontaine	674.74	En attente	En attente
Chaumontel	341.22	327,36	-4,23%
Coye-la-Forêt	341.22	327,36	-4,23%
Fosses	674.74	En attente	En attente
Jagny-sous-Bois	341.22	327,36	-4,23%
La Chapelle en Serval	341.22	327,36	-4,23%
Lassy	674.74	En attente	-4,23%
Le Plessis-Luzarches	674.74	En attente	En attente
Luzarches	341.22	327,36	-4,23%
Marly-la-Ville	674.74	En attente	En attente
Mortefontaine	341.22	327,36	-4,23%
Noisy-sur-Oise	341.22	327,36	-4,23%
Orry-la-Ville	341.22	327,36	-4,23%
Plailly	341.22	327,36	-4,23%
Pontarmé	341.22	327,36	-4,23%
Saint-Witz	341.22	327,36	-4,23%
Seugy	341.22	327,36	-4,23%
Survilliers	341.22	327,36	-4,23%
Thiers-sur-Thève	341.22	327,36	-4,23%
Viarmes	341.22	327,36	-4,23%

I.13 Montant des recettes du service

Résultats économiques de l'exploitation des stations d'épuration d'Asnières-sur-Oise, des réseaux et des postes du SICTEUB du 1er janvier au 31 décembre 2024	
Libellés	**Montant H.T. 2024**
Produits	
Redevances assainissement	6 593 776,24 €
Participation au financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	500 633,32 €
Prime pour épuration	140 573,57 €
Contrôle du séparatif	100 988,52 €
TOTAL	**7 335 971,65 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

II FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

II.1 Montant financier des travaux engagés et des subventions attendues pour le collecteur intercommunal de la vallée de la Thève (phase 3B).

TITULAIRE	PRESTATIONS	HT
NALDEO	Maîtrise œuvre	18 233,75 €
HYDROGEOTECHNIQUE	Mission de reconnaissance géotechnique	107 063,00 €
FMDC	Détection amiante	0,00 €
FOREST	Levés topo	1 360,00 €
ADRE RESEAUX	Détection réseau	0,00 €
APAVE	Repérage avant démolition des postes	0,00 €
APAVE	Diag. PEMD avant démolition	1 400,00 €
BOAMP	Parutions	0,00 €
BBJ ARCHITECTE	Maîtrise œuvre	4 500,00 €
CHRISTINE ALBAN	Maîtrise œuvre	2 250,00 €
VOTP	Sondage	32 363,20 €

Le montant total des règlements effectués au cours de l'exercice 2024 pour cette opération s'élève à **338 339,90 H.T** soit **406 007,88 € T.T.C** intégralement réalisé sur 2024.

II.2 Montant financier des travaux engagés et des subventions attendues pour les études, travaux préparatoires et réalisation des travaux sur les réseaux communaux suite au transfert de compétences.

Travaux de raccordement du Hameau de Montgrésin (opération groupée) :

TITULAIRE	PRESTATIONS	MONTANTS HT
	Maîtrise d'œuvre, détection amiante et levé topographique, étude de sol, réalisations de sondages concessionnaires	253 635,00 €
PEREZ TP	TRAVAUX	199 488,50 €
	TOTAL	**199 488,50 €**

Tableau récapitulatif des subventions attendues

Financeurs	Type d'aide	Assiette	Taux	Montant Aide
Agence de l'Eau	Subvention TVX	31 849,00 €	70%	22 742,00 €
Agence de l'Eau	Subvention TVX	180 974,50 €	50%	87 000,00 €
	TOTAL			**109 742,00 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

Travaux de réhabilitation du collecteur eaux usées Rues du Docteur Laporte et Prunelé et route de Mortefontaine à Plailly :

Titulaires	Prestations	Montants HT
	Maîtrise d'œuvre, détection amiante et levé topographique, étude de sol, réalisations de sondages concessionnaires	126 951.90 €
VOTP	TRAVAUX	1 328 308.20 €
	TOTAL	**1 438 425.70 €**

Le montant des règlements effectués au 31 décembre 2024 pour cette opération s'élève à 791 660,89 € HT soit 954 577,07 € TTC (dont 36 453.90 € HT soit 43 744.68 € TTC en 2023 et 66 967.26 € HT soit 80 360.71 € TTC en 2024).

Tableau récapitulatif des subventions attendues

Financeurs	Type d'aide	Assiette	Taux	Montant Aide
Agence de l'Eau	Subvention MOE	75 439.00 €	50%	37 720.00 €
Agence de l'Eau	Subvention TVX	684 021.00 €	60	410 413.00 €
Conseil Départemental du Val d'Oise	Subvention			77 950.00 €
	TOTAL			**526 083.00 €**

Le montant global des subventions perçues au 31 décembre 2024 sur cette opération est de **119 100,00 euros**.

Etudes et Travaux pour le raccordement de la commune de Lamorlaye

Titulaires	Prestations	Montants HT
	Maîtrise d'œuvre, détection amiante et levé topographique, étude de sol, réalisations de sondages concessionnaires	292 834.00 €
	TOTAL	**292 834.00 €**

Le montant des règlements effectués au 31 décembre 2024 pour cette opération s'élève à 42 078,91 € HT soit 50 494,69 € TTC (pour rappel, la somme de 87 021.52 € HT soit 104 425.82 € TTC a déjà été dépensée en 2022 et 2023).

La commune de Lamorlaye participe à hauteur de 200 000.00 € pour l'étude du raccordement. Cette somme a été versée en 2022.

Tableau récapitulatif des subventions attendues

Financeurs	Type d'aide	Assiette	Taux	Montant Aide

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

Agence de l'Eau	Subvention	116 080.00 €	50%	58 040.00 €
	TOTAL			**58 040.00 €**

Le montant global des subventions perçues au 31 Décembre 2024 sur cette opération est inchangé par rapport à l'exercice 2023. Il reste un solde de 29 020.00 € à percevoir d'ici le 21/04/2026.

Schéma Directeur d'Assainissement des communes du Val d'Oise :

Titulaires	Prestations	Montants HT
EGIS EAU	SDA	359 625.00 €
	Maîtrise d'œuvre et parutions	16 125.00 €
	TOTAL	**375 750.00 €**

La mission de maîtrise d'œuvre étant achevée depuis 2023, aucun règlement n'a été effectué en 2024.

Tableau récapitulatif des subventions attendues

Financeurs	Type d'aide	Assiette	Taux	Montant Aide
Agence de l'Eau	Subvention	414 565.00 €	80%	331 652.00€
	TOTAL			**331 652.00€**

Le solde la subvention versée en 2024 pour cette opération est de 64 432 €.

Schéma Directeur d'Assainissement des communes de l'Oise :

Titulaires	Prestations	Montants HT
EGIS EAU	SDA	272 192.50 €
	Maîtrise d'œuvre, achat shape et parutions	50 850.00 €
	TOTAL	**323 042.50 €**

La mission de maîtrise d'œuvre étant achevée depuis 2023, aucun règlement n'a été effectué en 2024.

Tableau récapitulatif des subventions attendues

Financeurs	Type d'aide	Assiette	Taux	Montant Aide
Agence de l'Eau	Subvention	267 845.00 €	80%	214 276.00€
	TOTAL			**214 276.00 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

Le solde de la subvention d'un montant de 92 470.00 € a été versé en 2024.

Etude réutilisation des eaux traitées de la station d'épuration d'Asnières sur Oise :

Titulaires	Prestations	Montants HT
ECOFILAE	Etude	83 650.00 €
	TOTAL	**83 650.00 €**

Le montant des règlements effectués au 31 décembre 2024 pour cette prestation s'élève à 9 650,00 € HT soit 11 580,00 € TTC (qui viennent s'ajouter aux 86 846 € HT, soit 104 815,00 € TTC réalisés sur les exercices précédents).

Tableau récapitulatif des subventions attendues

Financeurs	Type d'aide	Assiette	Taux	Montant Aide
Conseil Départemental du Val d'Oise	Subvention	40 000.00 €	26%	10 400.00€
Agence de l'Eau	Subvention	83 650.00 €	80%	41 825.00€
	TOTAL			**52 225.00€**

Aucun versement n'a été effectué en 2024. Le solde sera perçu en 2025.

SIG

Titulaires	Prestations	Montants HT
Cabinet Merlin	Maîtrise d'œuvre	47 879.00 €
EGIS	Relevés topographiques	128 125.00 €
1SPATIAL	Progiciel	192 027.93 €
	TOTAL	**363 914.43 €**

Le montant des règlements effectués au 31 décembre 2024 pour cette prestation s'élève à 81 734,65 € HT **soit 291 154,50 € HT** depuis le début du marché en 2020.

Tableau récapitulatif des subventions attendues

Financeurs	Type d'aide	Assiette	Taux	Montant Aide
Agence de l'Eau	Subvention	314 025	50%	157 013.00€
	TOTAL			**157 013.00€**

Aucune subvention n'a été perçue au cours de l'exercice 2023 pour cette opération. Le solde sera demandé au cours de l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

Travaux d'assainissement Chemin du Vauvouard à Luzarches

Titulaires	Prestations	Montants HT
SECT	MOE	17 795,00 €
BECD	SPS	4 200,00 €
VOTP	TRAVAUX	207 572,10 €
	TOTAL	**229 567,10 €**

Le montant total des règlements effectués au 31 décembre 2024 pour cette prestation s'élève à la somme de 180 886,75 € HT.

Extension du collecteur EU Sente de derrière les murs à Marly la Ville

Titulaires	Prestations	Montants HT
TEST INGENIERIE	MOE	34 000,00 €
BECD	SPS	3 627,00 €
EMULITHE / VOTP	TRAVAUX	1 003 459,02 €
	TOTAL	**1 041 086,02 €**

Le montant des règlements effectués au 31 décembre 2024 pour cette prestation s'élève à 128 209,85 € HT.

II.3 Amortissements réalisés

Le montant des amortissements liés aux installations s'est élevé en 2024 à la somme de 2 342 063,02 €.

III ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Le SICTEUB n'a pas mené d'actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau durant l'exercice 2024.

III.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité [P207.0] (dégrèvements)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :
Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

IV COUT D'EXPLOITATION

A titre informatif, il est présenté en Annexe 6 un bilan financier des marchés d'entretien et d'exploitation des réseaux et poste, de travaux divers et d'exploitation de la station d'épuration pour l'année.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

Lexique

FILIERE EAU :

EH : l'Equivalent-Habitant est une unité conventionnelle qui représente le flux moyen de charge polluante, engendrée par habitant et par jour, dans un volume de 150 L d'eau usée, c'est-à-dire la production d'un habitant en un jour.

La directive européenne "eaux résiduaires urbaines" définit les charges suivantes pour un équivalent habitant :

- 60g/j en DBO_5
- 90 g MES (matière en suspension),
- 135 g de DCO (demande chimique en oxygène),
- 10 g d'azote,
- 3,5 g de phosphore.

MES : les **M**atières **E**n **S**uspension sont des particules solides très fines et généralement visibles à l'oeil nu. Elles caractérisent la *pollution non dissoute*.

DBO_5 : la **D**emande **B**iochimique en **O**xygène à 5 jours représente la quantité de *pollution biodégradable*. Elle correspond à la quantité d'oxygène nécessaire, pendant 5 jours aux microorganismes contenus dans l'eau pour oxyder une partie des matières carbonées.

DCO : la **D**emande **C**himique en **O**xygène représente la quantité totale de *pollution oxydable*. Elle correspond à la quantité d'oxygène qu'il faut fournir pour oxyder les matières contenues dans l'effluent.

La pollution azotée: elle rassemble l'azote organique NTK, l'azote ammoniacal NH_4^+, les nitrates NO_3 et les nitrites NO_2. Elle s'exprime en azote global (NGL) : NGL = NTK + NO_2. + NO_3

- **L'azote ammoniacal** Il résulte de la dégradation des matières organiques et provient essentiellement des rejets urbains. Il est toxique pour les organismes.
- **Les nitrates** Il représente le stade final de l'oxydation de l'azote. Naturellement présents dans le milieu, ils attestent d'une bonne auto-épuration et constituent une des sources nutritives des végétaux. Aujourd'hui, ils proviennent essentiellement des engrais agricoles et des rejets industriels. A forte dose, ils nuisent à l'équilibre écologique et à la santé des nourrissons.
- **Les nitrites** : Ils sont une forme passagère de la transformation de l'azote organique en nitrates. Ils sont présents à très faible concentration dans les effluents urbains et ils proviennent le plus souvent de l'industrie ou du lessivage des sols.

FILIERE BOUE :

C/N : rapport carbone organique/azote organique

CaO : oxyde de calcium

K_2O : oxyde de potassium

MgO : Oxyde de magnésium

P_2O_5 : anhydride phosphorique

PCB : PolyChloroBiphényl

HAP : Hydrocarbure Aromatique Polycyclique

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

Annexe1 : Plan d'ensemble du territoire du SICTEUB

SICTEUB
acteur de l'environnement

Syndicat Mixte pour la Collecte
et le Traitement des Eaux Usées
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

PLAN D'ENSEMBLE
Système de Collecte et de Transport d'Eaux Usées

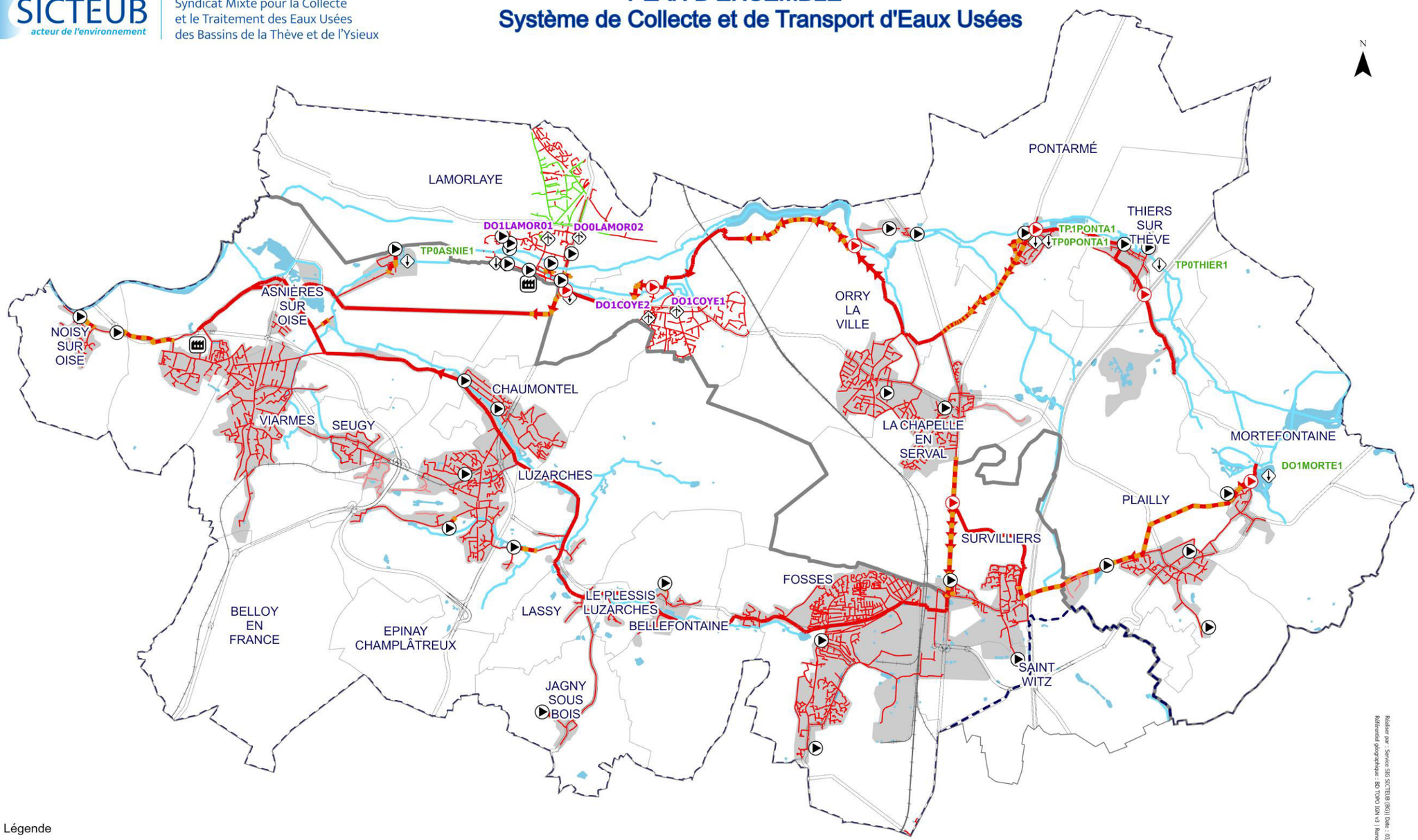

Légende

- Station d'épuration (2)
- DO (4)
- Exutoire (6)
- Unité traitement H2S (1)
- Collecteur intercommunal EU (55,13 km)
- Collecteur Communal EU (276,9 km)
- Collecteur privé (6,4 km)
- Refoulement Eaux Usées (0,8 km)
- Poste Communal (33)
- Poste Intercommunal (7)
- Bassin de collete
- Territoire du Sicteub

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

Annexe 2 :

Inventaire des « Points Noirs » du système de transport

Commune	Adresse	Anomalie	Causes	Collecteur	Diam	Entretien	Périodicité	Action SICTEUB	Etat
Fosses	ZI - rue Cugnot (sous la voie ferrée)	Corrosion des supports métalliques Collecteur EU tombé dans le collecteur EP 1800	Accès difficile Sous les voies SNCF	Interco	400	*Visite du réseau EP et diag. ouvrages réalisés ce 17/07/24*		Renouvellement intégrale de la canalisation à programmer	La canalisation EU est sur le point de se détacher de la paroi du collecteur EP (3 cm d'écartement) entrainant l'exfiltration d'une partie des eaux usées dans le collecteur EP
Fosses	Place de la Liberté	Collecteur grés dégradé. Racines + graisse. Engorgements fréquents	Contre pente, casse et dépôt de graisse	Communal	200	Curage	trimestriel	Opération de réhabilitation à planifier	
Marly	allée des chênes	Siphon	Concessionnaires	Communal	300	Curage + pompage	6 fois / an contractuel	Fiches de suivi sur constats	RAS si curage préventif
Marly	allée du petit Robinson - rue Roger Salengro (angle)	Siphon sur EU diamètre 200	Concessionnaires	Communal	200	Curage + pompage	6 fois / an contractuel	Fiches de suivi sur constats	RAS si curage préventif
Marly	rue Serge Laverdure	Siphon sur EU diamètre 200 Débordements fréquents en temps de pluie	Concessionnaires	Communal	200	Curage + pompage	6 fois / an contractuel	Fiches de suivi sur constats	RAS si curage préventif
Marly	rue Victor Hugo	Siphon sur EU diamètre 150 Débordements fréquents en temps de pluie	Concessionnaires (EP)	Communal	150	Curage + pompage	6 fois / an contractuel	Fiches de suivi sur constats	RAS si curage préventif
Marly	rue Victor Hugo	Siphon sur EU diamètre 150 Débordements fréquents en temps de pluie	Concessionnaires (EP)	Communal	150	Curage + pompage	6 fois / an contractuel	Fiches de suivi sur constats	RAS si curage préventif
Survilliers	rue de la Gare	Siphon sur EU diamètre 300	Obstacle concessionnaires	Communal	300	Curage + pompage	6 fois / an contractuel	Fiches de suivi sur constats	RAS si curage préventif
Survilliers	Rue des Grand Prés - Rue du Gué (+ collecteur sous l'école)	Graisse, Mise en charge, débordements	Obstruction , absence de pente	Communal	200	Curage	trimestriel	ITV réalise en 2023 - présence de graisse et contre-pente constatée	ITV réalise en 2023 - présence de graisse et contre-pente constatée
Viarmes	Rue du Gaudron	Problème hydraulique formation de graisse + débordement chez l'habitant	raccordement de trois tronçons au sein du même regard + flash important sur	Communal	200	Curage	trimestriel		
Viarmes	Rue des Docteurs Darène (angle Av de Royaumont)	Formation de graisse + mauvais écoulement + débordement chez l'habitant	Intersection débit fort / débit faible	Communal	300	Curage	trimestriel		
Luzarches	Rue de la Pommeraye	Problème hydraulique formation de graisse + débordement chez l'habitant	raccordement de trois tronçons au sein du même	Communal	200	Curage	trimestriel		
Pontarmé	Refoulement du PRi3 Pontarmé Ecole	Fissure des Tés de visite + débordement	Surpression dans la canalisation de refoulement	Interco	300	-			6 Tés de visite sur le refoulement "été" - Environ 1 inter tous les trimestres - Poste supprimé en 2027 via le colelcteur de la Vallée de la Thève

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

Annexe 3 :

Synoptique des postes de relevage du SICTEUB

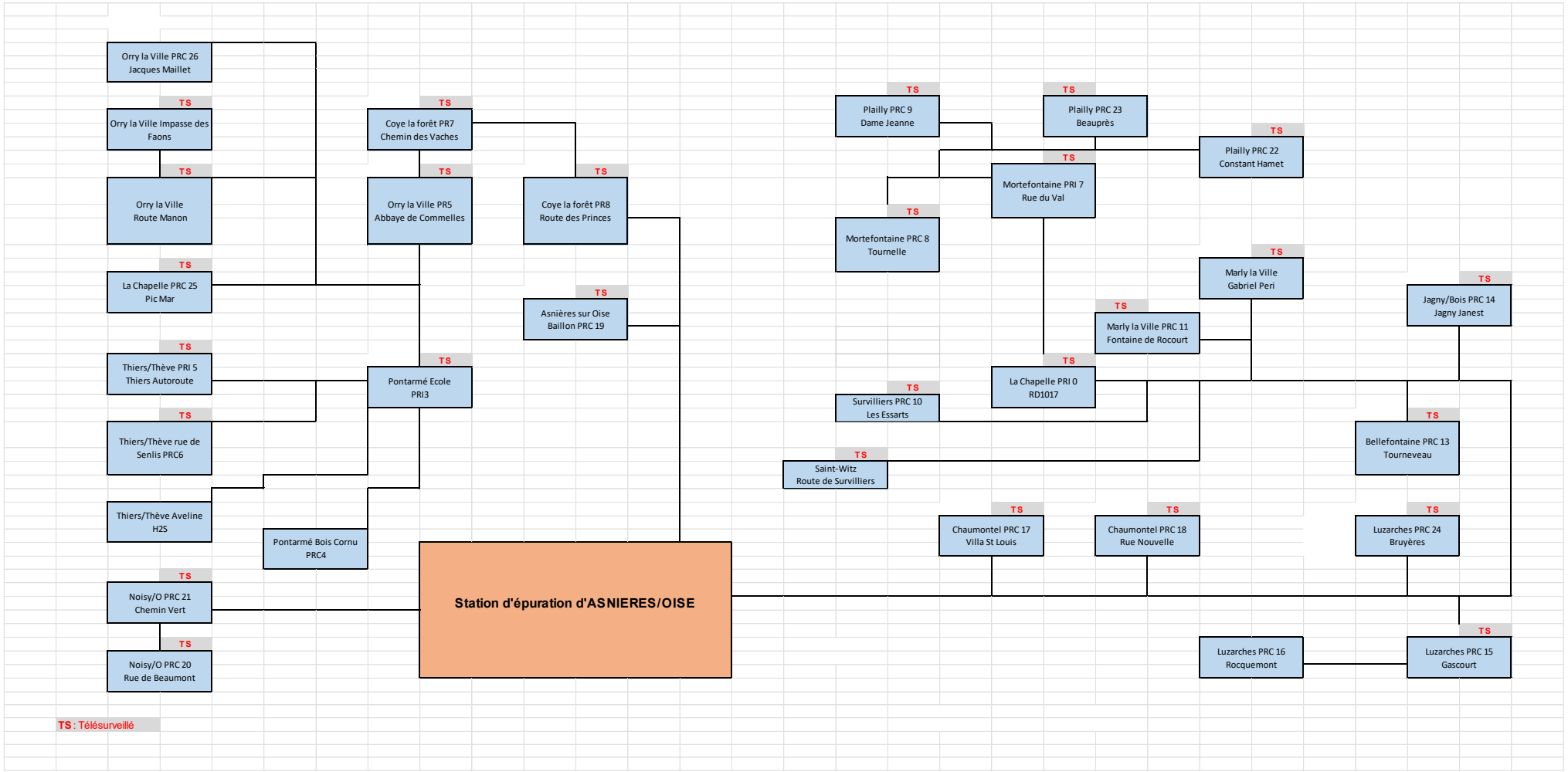

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

Annexe 4 :

Synoptique de la station de traitement des eaux usées d'Asnières-sur-Oise

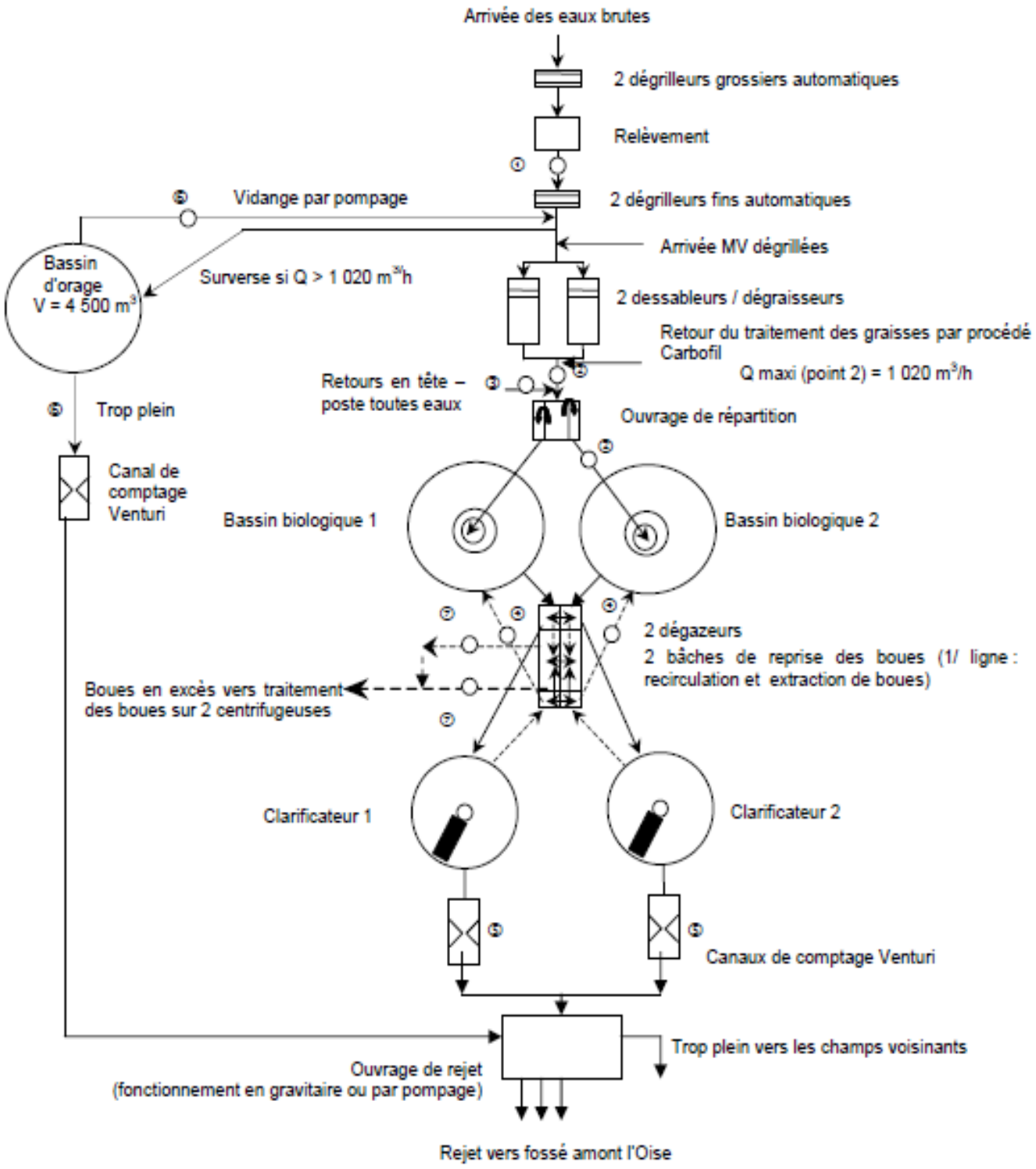

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

Annexe 5

Résultats des analyses des boues d'épuration centrifugées

Résultat d'Analyse du produit: Valeur agronomique

		Echantillon brut			Echantillon Sec									
Semaine prelélèvement	**Lot**	**PH eau**	**Hum.**	**M.S**	**C/NTK**	**C orga**	**M.0**	**P205 total**	**Mg0**	**caO**	**Na2O**	**NTK**	**NH4**	**Norg**
			%			% M.S		g/Kg MS						
S1 à 6	B/X00939/24/003/E01	6,3	80,7	19,3	5,2	40,3	80,6	69	7,6	34,5	1,2	77,2	1,82	75,7
S7 à 12	B/X00939/24/001/E02	6,6	77,4	22,6	5,7	39,4	78,7	62,5	6,4	34,4	0,87	69,5	1,77	67,7
S13 à 17	B/X00939/24/001/E03	6,4	79,5	20,5	5,3	40,3	80,6	60,2	7,3	32,7	1	76,1	3,18	73,2
S18 à 22	B/X00939/24/001/E05	7,6	79,6	20,4	4,8	39	78	57,3	6,6	38,1	1	81,8	4,07	77,9
S23 à 27	B/X00939/24/002/E06	7,7	80,2	19,8	5,3	38,7	77,4	51,9	5,9	45,1	1,2	73,7	2,36	71,2
S28 à 32	B/X00939/24/002/E07	7	79,7	20,3	5,2	37,2	74,4	55,1	7,5	36,1	0,96	72,1	3,68	68,5
S33 à 37	B/X00939/24/003/E09	7	80	20	5,4	38,7	77,3	60,7	8,1	40,3	1	71,8	2,04	70
S38 à 42	B/X00939/24/003/E10	7,6	80,5	19,5	4,8	37,4	74,7	60,8	7,4	39,4	0,94	77,5	2,33	75,4
S43 à 47	B/X00939/24/003/E12	7,7	78,4	21,6	5,3	39	77,9	70,4	6,7	36,7	0,82	73,1	2,7	70,4
S48 à 52	B/X00939/24/003/E13	6,9	78,9	21,7	6,8	39	78	66	6,5	36	0,85	57,6	2,26	55,3
	Moyenne	7,08	79,49	20,57	5,38	38,9	77,76	61,39	7	37,33	0,984	73,04	2,621	70,53
	Valeurs max	7,7	80,7	22,6	6,8	40,3	80,6	70,4	8,1	45,1	1,2	81,8	4,07	77,9
	valeurs min	6,3	77,4	19,3	4,8	37,2	74,4	51,9	5,9	32,7	0,82	57,6	1,77	55,3

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

Résultats d'analyses du produit: oligos éléments

Semaine prélèvement	Lot	B	Cu	Fe	Mn	MO	Zn	CO
		mg/kg MS						
S1 à 6	B/X00939/24/003/E01	25,7	231	20400	67,2	3,9	511	3,1
S7 à 12	B/X00939/24/001/E02	18,5	193	23700	70,2	3,4	470	2,7
S13 à 17	B/X00939/24/001/E03	21,6	207	11200	54,6	4,3	425	2,3
S18 à 22	B/X00939/24/001/E05	21,4	242	18600	73,8	4,5	546	2,9
S23 à 27	B/X00939/24/002/E06	28,2	288	13200	74,9	5,3	624	2,9
S28 à 32	B/X00939/24/002/E07	22,4		12300	65,4			
S33 à 37	B/X00939/24/003/E09	29,6	291	11000	70,8	5	633	2,6
S38 à 42	B/X00939/24/003/E10	32,1	262	16200	86,9	4,7	625	2,9
S43 à 47	B/X00939/24/003/E12	29,1	220	30000	70,4	4,1	531	3,4
S48 à 52	B/X00939/24/003/E13	30,5	228	29300	75,2	4,2	545	3
	Moyenne	25,91	240,222222	18590	70,94	4,37777778	545,555556	2,86666667
	Valeurs max	32,1	291	30000	86,9	5,3	633	3,4
	valeurs min	21,4	207	11000	54,6	3,4	425	2,3

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

Résultats d'analyses du produit : Micropolluants organiques

Valeur	Fluoranthène	Benzofluoran-thène	Benzopy-rène	Total des 7PCB
limite	mg/kg MS			
	5	2,5	2	0,8

						Congénères 28					
Semaine prélèvement	Lot	Fluoranthène	Benzofluoran-thène	Benzopy-rène	Total des 7PCB	28	52	101	118	138	180
		mg/kg MS									
S1 à 17	B/X00939/24/001/E04	0,195	0,122	0,137	<0,070	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
S18 à 32	B/X00939/24/001/E08	0,162	0,085	0,084	<0,070	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
S33 à 42	B/X00939/24/002/E11	0,168	0,079	0,099	<0,070	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
S43 à 52	B/X00939/24/002/E14	0,116	0,081	0,068	<0,070	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
	Moyenne	0,16025	0,09175	0,097							
	Valeurs max	0,195	0,122	0,137							
	valeurs min	0,116	0,079	0,068							

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

Résultats d'analyses du produit : Eléments Traces Métalliques

Valeur	cd	cr	cu	Hg	Ni	Pb	Zn	Cr+Cu+Ni+Zn
limite	mg/kg MS							
	10	1000	1000	10	200	800	3000	4000

Semaine prelélèvement	Lot	cd	cr	cu	Hg	Ni	Pb	Zn	Cr+Cu+Ni+Zn
		mg/kg MS							
S1 à 6	B/X00939/24/003/E01	0,54	35,4	231	0,37	14,5	13,8	511	792
S7 à 12	B/X00939/24/001/E02	0,51	31,3	193	0,28	14,3	15,5	470	709
S13 à 17	B/X00939/24/001/E03	0,55	28,9	207	0,44	11,8	14,4	425	673
S18 à 22	B/X00939/24/001/E05	0,63	39	242	0,38	15,8	20,1	546	843
S23 à 27	B/X00939/24/002/E06	0,77	42,9	288	0,47	16,8	23,4	624	972
S28 à 32	B/X00939/24/002/E07								
S33 à 37	B/X00939/24/003/E09	0,73	38,3	291	0,53	15,1	22,5	633	977
S38 à 42	B/X00939/24/003/E10	0,71	36,4	262	0,43	17,7	27,6	625	941
S43 à 47	B/X00939/24/003/E12	0,54	35,6	220	0,24	16,8	18,2	531	803
S48 à 52	B/X00939/24/003/E13	0,55	35,8	228	0,39	16,9	17,7	545	826
	Moyenne	0,614	35,956	240,222	0,392	15,5222	19,244	545,556	837,33
	Valeurs max	0,77	42,9	291	0,53	17,7	27,6	633	977
	valeurs min	0,51	28,9	193	0,24	11,8	13,8	425	673

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

Annexe 6 :

Bilans financiers du Marché de Travaux Divers et du Marché d'Exploitation du Système d'Assainissement

Marché d'exploitation – Partie Postes et Réseaux :

SICTEUB DE LA THEVE ET DE L'YSIEUX MARCHE D'EXPLOITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISEMENT EAUX USEES - PARTIE POSTES ET RESEAUX 2022 - 2025				
BILAN FINANCIER ANNEE 2024				
Postes et Réseaux GLOBAL				
Montant du marché 2024 (postes et réseaux hors actualisation)		738 475 €		
Un douzième du marché		61 540 €		
Montant disponible du 01/01/2024 au 31/12 2024		738 475 €		
	Montant Constat	Reste Total	Cumul déboursé	Reste mensuel
Constat n°1 de Janvier 2024	**50 239,73 €**	688 235	50 240	62 567
Constat n°2 de Février 2024	**39 615,56 €**	648 620	89 855	64 862
Constat n°3 de Mars 2024	**35 834,57 €**	612 785	125 690	68 087
Constat n°4 d'Avril 2024	**45 577,56 €**	567 207	171 267	70 901
Constat n°5 de Mai 2024	**60 480,77 €**	506 727	231 748	72 390
Constat n°6 de Juin 2024	**59 811,71 €**	446 915	291 560	74 486
Constat n°7 de Juillet 2024	**75 467,81 €**	371 447	367 028	74 289
Constat n°8 de Aout 2024	**46 576,43 €**	324 871	413 604	81 218
Constat n°9 de Septembre 2024	**75 192,31 €**	249 678	488 796	83 226
Constat n°10 d'Octobre 2024	**66 271,77 €**	183 407	555 068	91 703
Constat n°11 de Novembre 2024	**52 780,12 €**	130 626	607 848	130 626
Constat n°12 de Décembre 2024	**50 162,05 €**	80 464	658 010	80 464
		80 464		**80 464**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

Bilan Travaux Divers 2024			
Date	**Désignation des travaux**	**Montant (euros HT)**	**Commune**
janv	Retrait haie de lauriers dans la STEU	**3 976,90 €**	ASNIERES SUR OISE
janv	Remplacement d'un tampon d'un regard de visite sous chaussée	**2 391,22 €**	FOSSES
janv	Réhabilitation d'un collecteur d'eaux usées sous trottoir	**32 147,22 €**	PLAILLY
janv	Réhabilitation d'un branchement eaux usées sous chaussée	**8 144,02 €**	LUZARCHES
janv	Réhabilitation de 2 branchements eaux usées sous chaussée	**40 762,55 €**	PLAILLY
janv	Réhabilitation d'un collecteur d'eaux usées sous chaussée	**14 078,84 €**	PLAILLY
janv	Reprise de 6 branchements particuliers d'eaux usées	**80 117,24 €**	SURVILLIERS
janv	Reprise de scellement d'un tampon d'un regard de façade eaux usées sous trottoir	**2 942,01 €**	SEUGY
fevr	Remplacement d'un tampon d'un regard de visite sous chaussée	**2 502,04 €**	LUZARCHES
fevr	Remplacement de 4 tampons de regards de façade sous chaussée	**3 220,38 €**	FOSSES
fevr	Réhabilitation d'un collecteur d'eaux usées sous chaussée	**10 311,51 €**	FOSSES
fevr	Remplacement d'un tampon d'un regard de visite sous chaussée	**2 391,22 €**	VIARMES
fevr	Réhabilitation d'un branchement eaux usées sous trottoir	**9 010,32 €**	MARLY LA VILLE
fevr	Reprise d'un tampon d'un regard de visite sous chaussée	**2 745,36 €**	VIARMES
fevr	Remplacement d'un tampon d'un regard de visite sous accotement	**2 142,75 €**	LUZARCHES
fevr	Remplacement d'un tampon d'un regard de visite sous chaussée	**3 086,31 €**	FOSSES
mars	Remplacement de 3 tampons de regards de visite sous chaussée	**5 082,26 €**	LA CHAPELLE EN SERVAL
mars	Réhabilitation d'un regard de façade eaux usées sous trottoir	**3 637,96 €**	LUZARCHES
mars	Reprise de deux chutes accompagnées dans un regard de visite sous chaussée	**4 951,70 €**	BELLEFONTAINE
mars	Débroussaillage et préparation accès sondages géotechniques (Phase 3B)	**15 974,80 €**	ORRY LA VILLE
avr	Remplacement d'un tampon d'un regard de visite sous accotement	**3 434,91 €**	FOSSES
avr	Réhabilitation d'un regard de façade eaux usées sous trottoir	**4 302,36 €**	ORRY LA VILLE

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

avr	Réhabilitation d'un collecteur d'eaux usées sous chaussée	**15 847,58 €**	CRRY LA VILLE
avr	Remplacement d'un tampon d'un regard de visite sous chaussée	**2 264,62 €**	SAINT-WITZ
avr	Remplacement de 7 tampons de regards de visite sous chaussée	**11 182,54 €**	COYE LA FORET
avr	Remplacement d'un tampon d'un regard de visite sous chaussée	**1 653,50 €**	PONTARME
mai	Remplacement d'un tampon d'un regard de visite sous chaussée	**2 391,62 €**	FOSSES
mai	Réhabilitation d'un regard de façade eaux usées sous trottoir	**7 586,71 €**	LUZARCHES
mai	Réhabilitation d'un collecteur d'eaux usées sous chaussée	**24 957,15 €**	NOISY SUR OISE
mai	Réhabilitation d'un regard de visite eaux usées sous chaussée	**1 310,35 €**	LA CHAPELLE EN SERVAL
mai	Réhabilitation d'un collecteur d'eaux usées sous espace vert	**10 144,08 €**	COYE LA FORET
mai	Réhabilitation d'un regard de façade eaux usées sous trottoir	**3 320,82 €**	MARLY LA VILLE
juin	Remplacement d'un tampon d'un regard de visite sous chaussée	**3 742,65 €**	Z.I. SAINT-WITZ
juin	Réhabilitation d'un collecteur d'eaux usées sous chaussée	**6 938,36 €**	FOSSES
juin	Remplacement d'un tampon d'un regard de visite sous chaussée	**2 502,04 €**	LUZARCHES
juin	Remplacement d'un tampon d'un regard de visite sous chaussée	**2 502,04 €**	PLAILLY
juin	Réhabilitation d'un collecteur d'eaux usées sous chaussée	**12 208,18 €**	SURVILLIERS
juin	Réhabilitation d'un branchement eaux usées sous chaussée	**15 534,97 €**	PLAILLY
juin	Réhabilitation d'un collecteur d'eaux usées sous chaussée	**13 567,30 €**	MARLY LA VILLE
juin	Remplacement d'un tampon d'un regard de visite sous chaussée	**2 139,00 €**	FOSSES
juillet	Remplacement de 2 tampons de regards de visite sous chaussée	**3 742,65 €**	PONTARME
juillet	Livraison d'un tampon pour un regard de façade eaux usées	**474,00 €**	LUZARCHES
juillet	Réhabilitation d'un regard de façade eaux usées sous trottoir	**3 784,96 €**	MARLY LA VILLE
juillet	Réhabilitation d'un regard de façade eaux usées sous trottoir	**2 787,13 €**	BELLEFONTAINE
juillet	Livraison de 9 tampons logotés SICTEUB	**4 266,00 €**	FOSSES
juillet	Livraison de 9 tampons logotés SICTEUB	**4 266,00 €**	SURVILLIERS
juillet	Livraison de 2 tampons logotés SICTEUB	**948,00 €**	LA CHAPELLE EN SERVAL
juillet	Réhabilitation d'un regard de façade eaux usées sous trottoir	**1 960,90 €**	CHAUMONTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

août	Travaux aménagement STEU	**6 372,00 €**	ASNIERES SUR OISE
août	Réhabilitation d'un regard de façade eaux usées sous trottoir	**3 515,29 €**	CHAUMONTEL
août	Réhabilitation d'un branchement eaux usées sous chaussée	**6 972,19 €**	LA CHAPELLE EN SERVAL
août	Reprise d'un affaissement réseau d'eaux usées sous chaussée	**4 374,42 €**	THIERS SUR THEVE
août	Réhabilitation d'un regard de façade eaux usées sous trottoir	**5 114,95 €**	THIERS SUR THEVE
août	Remplacement d'un tampon d'un regard de façade eaux usées sous trottoir	**2 600,55 €**	COYE LA FORET
sept	Réhabilitation d'un collecteur d'eaux usées sous chaussée	**18 942,24 €**	LUZARCHES
sept	Réhabilitation d'un regard de façade eaux usées sous trottoir	**4 357,95 €**	LA CHAPELLE EN SERVAL
sept	Remplacement de 7 tampons de regards de visite dans un champ	**15 755,05 €**	LUZARCHES
sept	Remplacement d'un tampon d'un regard de façade eaux usées sous trottoir	**1 507,55 €**	FOSSES
sept	Remplacement de 3 tampons de regards de visite sous chaussée	**6 440,00 €**	LA CHAPELLE EN SERVAL
sept	Réhabilitation d'un regard de façade eaux usées sous trottoir	**4 357,95 €**	VIARMES
oct	Remplacement d'un tampon d'un regard de visite sous chaussée	**2 365,18 €**	MARLY LA VILLE
oct	Réhabilitation d'un collecteur d'eaux usées sous chaussée	**19 463,89 €**	SURVILLIERS
oct	Réhabilitation d'un collecteur d'eaux usées sous chaussée	**10 820,96 €**	FOSSES
oct	Réhabilitation d'un regard de façade eaux usées sous trottoir	**10 860,13 €**	MARLY LA VILLE
oct	Réhabilitation d'un regard de façade eaux usées sous trottoir	**5 034,04 €**	FOSSES
oct	Remplacement de 2 tampons de regards de visite en domaine privé	**3 122,00 €**	FOSSES
nov	Remplacement de 4 tampons de regards de visite sous chaussée	**6 877,48 €**	ASNIERES SUR OISE
nov	Réhabilitation d'un branchement eaux usées sous chaussée	**13 590,78 €**	PLAILLY
nov	Remplacement d'un tampon d'un regard de visite sous chaussée	**2 406,88 €**	THIERS SUR THEVE
nov	Réhabilitation d'un collecteur d'eaux usées sous chaussée	**6 353,56 €**	THIERS SUR THEVE
nov	Remplacement d'un tampon d'un regard de visite sous chaussée	**1 873,50 €**	MORTEFONTAINE

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

nov	Réhabilitation de 4 regards de visite eaux usées sous chaussée	**7 143,70 €**	COYE LA FORET
nov	Réhabilitation d'un collecteur d'eaux usées dans un ouvrage eaux pluviales	**7 418,40 €**	FOSSES
nov	Reprise d'une chute accompagnée dans un regard de visite eaux usées	**1 522,53 €**	VIARMES
nov	Livraison de 10 tampons logotés SICTEUB	**4 740,00 €**	SURVILLIERS
	Total Travaux Divers 2024 :	**603 280,18 €**	

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

Ces prix rémunèrent l'ensemble des prestations communes à l'ensemble des volets du marché.

Volet Exploitation de la Station d'épuration d'Asnières sur Oise 2024				
	Montant (en € HT)			
Mois	Montant prévisionnel du marché Station+MV+Boues (en euros HT)	Montant réalisé partie station et MV(en euros HT)	Montant réalisé partie boues (en euros HT)	Montant total réalisé (en euros HT)
Janvier	73 611,71	48599,99	28621,34	77 221,33
Février	73 611,71	46 888,34	32 807,57	79695,91
Mars	73 611,71	49301,03	27751,35	77 052,38
Avril	73 611,71	49 017,02	30781,87	79 798,89
Mai	73 611,71	50270,76	21080,34	71 351,10
Juin	73 611,71	49 361,13	24919,86	74 280,99
Juillet	73 611,71	50 518,66	31793,11	82 311,77
Août	73 611,71	47950,25	25141,37	73 091,62
Septembre	73 611,71	48 418,56	15 902,13	64 320,69
Octobre	73 611,71	50680,05	31927,95	82 608,00
Novembre	73 611,71	47 715,15	24037,03	71 752,18
Décembre	73 611,71	50132,64	28935,95	79 068,59
Année 2024	**736 117,10**	**296 925**	**270 990,17**	**912 553,45**

Coûts généraux 2024				
	Montant (en € HT)			
Mois	Prévisionnel du marché	Réalisé	Kpg	Total= Actualisation ("Réalisé" x Kpg)
Janvier	41 169,23	41 152,76	1,0248	42173,3484
Février	41 169,23	41 152,76	1,0259	42218,6165
Mars	41 169,23	41 152,76	1,0217	42045,7749
Avril	41 169,23	41 152,76	1,0213	42029,3138
Mai	41 169,23	41 152,76	1,019	41934,6624
Juin	41 169,23	41 152,76	1,0154	41786,5125
Juillet	41 169,23	41 152,76	1,0099	41560,1723
Août	41 169,23	41 152,76	1,0105	41584,864
Septembre	41 169,23	41 152,76	1,0114	41621,9015
Octobre	41 169,23	41 152,76	1,0129	41683,6306
Novembre	41 169,23	41 152,76	1,0119	41642,4778
Décembre	41 169,23	41 152,76	1,0174	41868,818
Année 2024	**494 030.76**	**493 833.12**		**502 150**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

Annexe 7 :

Spécimens de factures d'eau 120 m³

Facture d'eau 120 m³ au 1er janvier 2025
SYNDICAT DE BELLEFONTAINE

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				47.36	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.3736	164.83	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.3200	38.40	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**250.59**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part SICTEUB) V358F	(m3)	120	2.4500	294.00	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES				**294.00**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0001	0.01	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0100	1.20	5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0180	2.16	5.5 %
Redevance consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.4600	55.20	5.5 %
Redevance Performance Réseau Assainissement	(m3)	120	0.0300	3.60	10. %
Redevance performance réseaux eau potable	(m3)	120	0.0170	2.04	5.5 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**64.21**	
TOTAL HT de la Facture				**608.80**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**655.68**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**5.05**	**Euro**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

Facture d'eau 120 m³ au 1er janvier 2025
AQUALIA

	m³	Prix de base au 1/1/2024	TVA %	Montant 2024 (€HT)	Prix de base au 1/1/2025	TVA %	Montant 2025 (€HT)
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT							
Part du délégataire							
Abonnement, prime fixe		8,285 €HT/semestre	10,00%	16,57	8,135 €HT/semestre	10,00%	16,27
Consommation	120	1,8361 €HT/m3	10,00%	220,33	1,8030 €HT/m3	10,00%	216,36
Part des Collectivités							
Redevance communale	120	0,4800 €HT/m3	10,00%	57,6	0,4800 €HT/m3	10,00%	57,6
Part des organismes publics							
Modernisation des réseaux de collecte (AESN)	120	0,1850 €HT/m3	10,00%	22,2			
Redevance performance assainissement collectif (AESN)	120				0,0300 €HT/m3	10,00%	3,6
TVA				31,67			29,38
Total TTC de la facture				**348,37**			**323,21**
Soit le m3 TTC				**2,9031**			**2,6934**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

Facture d'eau 120 m³ au 1er janvier 2025

SAUR

saur France

Numéro de facture	Référence client	Facture du
Simulation	**********	01.01.2025

• Nom du client : ******** ********
• Adresse desservie : ******
CHAUMONTEL

Message

****
****
****
****

Contacts

Gérer votre compte sur internet
www.saur-sieccao.fr

Service Clients
03 60 56 40 01
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24
03 60 56 40 09 (prix d'un appel local)

TSA 51161
92894 NANTERRE CEDEX 09

Accueil
CHEMIN DE COYE Village entreprise MORANTIN
95270 CHAUMONTEL
Mardi et vendredi de 9h à 12h30 - Jeudi de 14h à 18h.

Votre facture de simulation du 1 janvier 2025

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Collecte et traitement des eaux usées SICTEUB	323,40
Organismes publics	3,96
Total facture	**327,36**
	327,36

détail au verso

Répartition de votre facture

A NE PAS PAYER SPÉCIMEN A NE PAS PAYER

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
****** CHAUMONTEL	m³	125656	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
▶ Collecte et traitement des eaux usées					294,00		323,40
Consommation					294,00		323,40
Consommation Part SICTEUB	Année 2025		120	2,4500	294,00	10,00	
▶ Organismes publics					3,60		3,96
Consommation					3,60		3,96
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de	Année 2025		120	0,0300	3,60	10,00	

HT exonéré de TVA : 0,00 €
HT soumis à TVA : 297,60 €
TVA 10,00 % : 29,76 €
TVA sur les débits : 29,76 €

Total facture TTC : 327,36 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES AGENCES DE L'EAU

05 REPERES

L'EAU EN FRANCE

LES AGENCES DE L'EAU METTENT EN ŒUVRE UNE FISCALITÉ EN RÉPONSE AUX DÉFIS DE DEMAIN

Les enjeux de la réforme des redevances

2,5 MILLIARDS D'EUROS / AN

(en moyenne) de recettes fiscales environnementales (+20 % par rapport à 2019-2023)

+ DE 80%

de cette fiscalité redistribués directement sous forme d'aides aux usagers de l'eau (collectivités, activités économiques, acteurs associatifs)

+ DE 50%

des aides accordées par les agences de l'eau consacrées aux actions en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

ENJEUX

L'EAU, FONDEMENT D'UNE FISCALITÉ INCITATIVE

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.
Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années.

À partir de 2025, ces redevances feront l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Il s'agit d'une réforme innovante aux bénéfices durables.

GRÂCE AUX REDEVANCES PERÇUES, DES RÉSULTATS CONCRETS

296 M€
engagés par les agences de l'eau pour le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées en zones de revitalisation rurale ou équivalent (année 2022)

142
MILLIONS DE M³
d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par les agences de l'eau de 2019 à 2022

875
stations de traitement des eaux usées aidées par les agences de l'eau pour répondre aux objectifs environnementaux des plans de gestion des eaux de 2019 à 2022

216 755 ha
de zones humides ayant bénéficié d'une aide des agences de l'eau de 2019 à 2022 (entretien, restauration et acquisition)

LA RÉFORME DES REDEVANCES AU SERVICE DU PLAN EAU

Présenté en mars 2023, le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, dit plan Eau, a pour objectif de garantir de l'eau pour tous, de qualité et des écosystèmes préservés.
Ses 53 mesures, qui ont toutes été engagées au terme de la première année, visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages pour tous les acteurs, optimisation de la disponibilité de la ressource et préservation de la qualité de l'eau. Ce plan permet également d'améliorer la résilience des territoires face aux épisodes de sécheresse et d'inondation.
L'ambition portée par le plan Eau se traduit par la mobilisation de moyens conséquents et nouveaux dédiés à ces objectifs reposant intégralement sur l'évolution de la fiscalité des agences de l'eau, déclinant une logique de signal prix sur certaines pressions affectant les ressources en eau.

Ainsi,
- 50 % des moyens du plan Eau sont dédiés au petit cycle de l'eau,
- 50 % des dépenses du plan Eau sont ciblés sur les enjeux quantitatifs,
- 30 % des moyens du plan Eau sont fléchés sur la réduction des pressions qualitatives.

Les capacités de financement supplémentaire des agences de l'eau sont augmentées de 20 %, avec une amorce dès 2024 à la fois en termes d'amélioration des réseaux d'eau potable et d'assainissement, de protection des captages, de préservation des zones humides, d'économies d'eau…

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

LES LEVIERS D'ACTION

Les redevances sont la clé de voûte d'une politique de l'eau et de la biodiversité ambitieuse et dynamique.

La réforme des redevances marque une évolution significative dans la complémentarité entre le levier fiscal et la politique d'aides des agences de l'eau, pour mieux répondre aux défis actuels de l'accès à une eau de qualité sous climat changeant, tout en confortant la dimension solidaire des programmes d'intervention.

- **Viser une fiscalité plus équitable et constante (hors plan Eau)** (en baissant la part relative des ménages)
- **Poursuivre une stratégie fiscale différenciée par bassin** en augmentant son champ d'action en termes de taux d'imposition et de prise en compte de la performance des services d'eau et d'assainissement
- **Accompagner et financer davantage de projets ou d'actions d'intérêt commun** ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau
- **Inciter à l'innovation et aux études** pour approfondir les connaissances, conseiller, former
- **Garantir une justice fiscale des rejets** au travers de contrôles ou d'expertise des dispositifs d'autosurveillance ou de comptage des volumes prélevés

RÉFORME DES REDEVANCES, POINTS DE REPÈRE

	2024	2025	2026	2027
	Écriture et publication des dispositions réglementaires pour les modalités de mise en œuvre.			
Facture d'eau de l'abonné au service	Des travaux à conduire avec les collectivités sur la mise en œuvre de la facturation auprès des abonnés.	3 nouvelles redevances de consommation et de performance (avec modulation forfaitaire maximale).	Nouvelles redevances de consommation et de performance (avec modulation au regard des indicateurs de résultats obtenus).	
Déclaration à l'agence de l'eau	Vote des taux au plus tard en octobre par les Comités de bassin.	Déclaration et calcul des anciennes redevances (activité 2024).	Déclaration et calcul des nouvelles redevances sans indicateurs de performance (activité 2025).	Déclaration et calcul des nouvelles redevances avec indicateurs de performance de l'année 2024 (redevance 2026).
Reversement et paiement à l'agence de l'eau		Paiement des soldes redevances 2024 (ancien dispositif) et reversement des acomptes pour la redevance consommation 2025 (en cas de dépassements de seuil).	Paiement des soldes consommation 2025 et des acomptes pour la redevance consommation 2026 (en cas de dépassements de seuil). Paiement des redevances pour performance 2025.	Paiement des soldes consommation 2026 et des acomptes pour la redevance consommation 2027 (en cas de dépassements de seuil). Paiement des redevances pour performance 2026.

3 PRINCIPAUX AXES DE LA RÉFORME

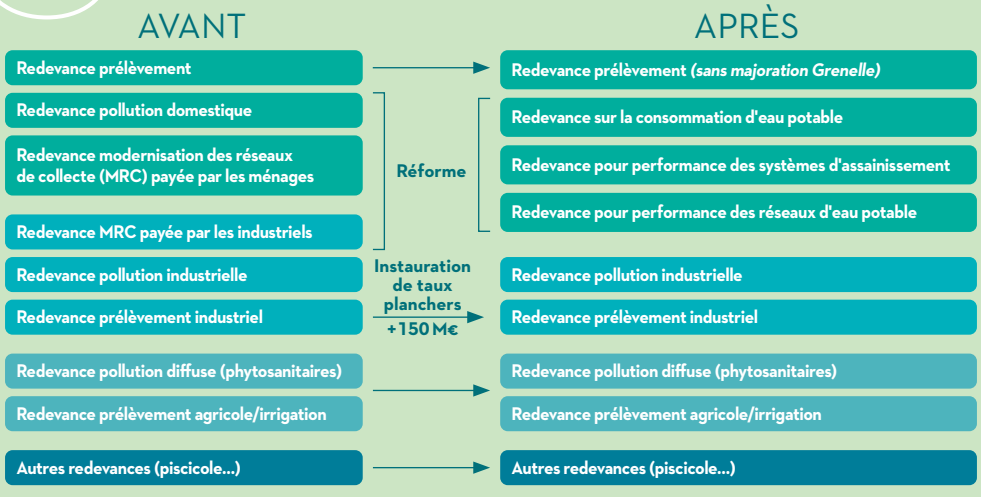

1 **Promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement** pour inciter les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi maîtriser les fuites d'eau potable et les rejets polluants. La réduction des taux de redevances sera corrélée à la performance des services avec un impact visible sur le prix de l'eau.

2 **Taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau** par le relèvement des plafonds des taux de redevances de prélèvement et l'instauration de taux planchers.

3 **Renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau.** Au-delà des redevances de performance, la réforme introduit une fourchette pour déterminer le seuil de pollution des activités économiques au-delà duquel un suivi régulier des rejets est nécessaire, avec une majoration de la redevance en cas de défaut de suivi.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

ZOOM SUR LA RÉFORME DES REDEVANCES DOMESTIQUES ET ASSIMILÉES

Avec la réforme, les redevances « pollution domestique » et modernisation des réseaux de collecte disparaissent. **Trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau :** sur la consommation d'eau potable (avec intégration des industriels), la performance des réseaux d'eau potable et la performance des systèmes d'assainissement collectif. **Au titre de la fiscalité relative à consommation et à la performance,** le poids global des redevances de performance sera au maximum d'1/3. Le ratio appliqué relève d'une décision propre à chacun des Comités de bassin.

Redevance sur la consommation d'eau potable

s'applique au fait générateur de consommer/utiliser de l'eau potable, celle-ci n'étant de facto plus potable après usage. Elle s'applique quel que soit l'usage de l'eau potable excepté les volumes utilisés pour l'abreuvement du bétail.

- ✓ **Assujettis : abonnés domestiques et industriels (abreuvement de bétail exonéré)**
- ✓ **Assiette : m³ d'eau potable facturés**
- ✓ **Perception Agences de l'eau : acompte année N, solde année N+1**

Taux : Défini en €/m³ par chaque instance de bassin, dans la limite de 1€/m³, taux de base non modulé.

Un régime unifié de la performance intégrant une réduction des taux de redevances, en remplacement du système antérieur combinant à la fois des primes pour épuration (reposant sur un remboursement) et la majoration Grenelle (reposant sur une majoration des redevances de prélèvement).

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

s'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux.

- ✓ **Assujettis : collectivités en charge de l'assainissement**
- ✓ **Assiette : m³ d'eau facturés au titre de l'assainissement**
- ✓ **Perception Agences de l'eau : année N+1**

COMMENT ?

Calcul de la redevance = taux voté par chaque instance de bassin x m³ eaux assainies x (1 - **autosurveillance** [0 à 0,3]
• **conformité réglementaire** [0 à 0,2]
• **efficacité assainissement** [0 à 0,2]

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

s'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux.

- ✓ **Assujettis : collectivités en charge de l'eau potable**
- ✓ **Assiette : m³ d'eau facturés au titre de l'alimentation en eau potable**
- ✓ **Perception Agences de l'eau : année N+1**

COMMENT ?

Calcul de la redevance = taux voté par chaque instance de bassin x m³ eau potable x (1 - **fuite** [0 à 0,55] - **connaissance patrimoniale** [0 à 0,25])

La pondération entre les deux redevances de **performance reste à la décision pleine et entière des Comités de bassin** pour s'adapter aux enjeux de remise à niveau des services d'eau et d'assainissement.
L'amélioration des performances pourra s'appuyer sur des aides des agences de l'eau visant les mêmes problématiques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

LES AGENCES DE L'EAU

Pour aller plus loin, consultez la foire aux questions

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 Rue du Feretra
31078 Toulouse Cedex 4
www.eau-adour-garonne.fr

Agence de l'eau Artois-Picardie
200 Rue Marceline
59508 Douai
Cedex 08
www.eau-artois-picardie.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon
CS 36339
45063 Orléans Cedex 9
https://eau.loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Route de Lessy
BP 30019
57161 Moulins-Lès-Metz
www.eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse
2-4 allée de Lodz
69007 Lyon Cedex 7
www.eaurmc.fr

Agence de l'eau Seine-Normandie
12 rue de l'Industrie
CS 80148
92416 Courbevoie Cedex
www.eau-seine-normandie.fr

Mise en page : EFIL - www.efil.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCES DE L'EAU

POLITIQUE DE L'EAU
RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

À compter de 2025, ces redevances évoluent pour envoyer un signal prix accru notamment sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement. Cette évolution est aussi l'occasion de présenter une facture d'eau plus lisible en regroupant les différentes contributions au financement des agences de l'eau dans la rubrique «organismes publics».

Dans le cadre de cette réforme, trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable. Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

Décryptage
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

QUI EST CONCERNÉ ?

Les communes ou les établissements publics compétents en matière d'épuration des eaux usées mentionnés à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

La redevance ne s'applique pas aux systèmes d'assainissement de moins de 20 équivalents-habitants (EH), ni aux périmètres relevant de l'assainissement non collectif.

CALCUL DE LA REDEVANCE

REDEVANCE	=	ASSIETTE	x	TARIF	x	COEFFICIENT DE MODULATION
		m³ d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement facturée par la collectivité au cours de l'année d'activité déclarée (dénommée par la suite année N de redevance)		le tarif est défini en €/m³ par chaque bassin hydrographique, dans la limite de 1 €/m³ et publié au Journal Officiel avant le 31/10/N-1		calculé à l'échelle de chaque système d'assainissement. Dans le cas où la collectivité a en charge plusieurs systèmes d'assainissement, un coefficient de modulation global est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\sum_{\text{syst. asst}} \text{charge entrante} \times \text{coefficient de modulation du système d'assainissement}}{\sum \text{charge entrante}}$$

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

LE COEFFICIENT DE MODULATION DE LA REDEVANCE DE L'ANNÉE N

Le coefficient de modulation global :

- Reflète la performance environnementale en cours du (ou des) système(s) d'assainissement collectif du redevable
- Varie de 0,3 (systèmes d'assainissement les plus performants) à 1 (systèmes d'assainissement non performants)
- Est calculé à partir des données de l'année N-2
- Est issu de la pondération des coefficients de modulation des systèmes d'assainissement par leur charge entrante. Cette charge entrante est équivalente :
  - pour les stations d'au moins 2 000 EH, à la charge journalière en DCO (Demande Chimique en Oxygène) mesurée en entrée de station et sur le déversoir en tête de station (cf. article 2 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024)
  - pour les stations d'au moins 20 EH et de moins de 2 000 EH à 13,5 % de la population totale majorée déclarée raccordée au système d'assainissement

Le coefficient de modulation global d'un redevable ne disposant que d'un seul système d'assainissement est égal au coefficient de modulation de ce système.
Pour l'année d'activité 2025, le coefficient de modulation global est fixé à 0,3 pour tous les systèmes d'assainissement.
Pour l'année d'activité 2026, le coefficient de modulation est issu des données de fonctionnement des systèmes d'assainissement de 2024.

Le coefficient de modulation du système d'assainissement :

Il est calculé, toujours à partir des données de l'année N-2, en fonction de critères répartis selon 3 axes de modulation, dont le nombre varie selon 3 strates de taille de stations d'épuration : de 20 EH à < 200 EH / de 200 EH à < 2 000 EH / au moins 2 000 EH

Les indicateurs pris en compte pour le calcul du coefficient de modulation sont détaillés dans le tableau suivant.
L'axe "validation de l'autosurveillance" reprend les conclusions de l'expertise technique annuelle réalisée par les agences de l'eau.
L'axe "conformité réglementaire" reprend les conformités réglementaires des stations d'épuration et des systèmes de collecte établies annuellement par les services de police de l'eau des services déconcentrés de l'État.
L'axe "efficacité du système d'assainissement" reprend les données fournies par les services de police de l'eau et/ou déclarées à l'Agence de l'eau.

	Axe de modulation	Poids	Critère	Indicateurs à valider	Pondération exprimée en %	Coefficient de modulation
Station d'épuration ≥ 2 000 EH	**Validation de l'autosurveillance**	**30 %**	**Validation de l'autosurveillance de la station d'épuration**	• Manuel d'autosurveillance à jour, validé ou en cours d'expertise au sens de l'article 20.I.1 de l'arrêté du 21 juillet 2015 • % de données qualifiées correctes par point de mesure réglementaire *cf. article 3 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024*	20 % sinon 0 %	Coefficient de modulation = 1 - Σ pondérations
			Validation de l'autosurveillance du système de collecte	• Manuel d'autosurveillance à jour, validé ou en cours d'expertise au sens de l'article 20.I.1 de l'arrêté du 21 juillet 2015 • % de données qualifiées correctes par point de mesure réglementaire *cf. article 3 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024*	10 % sinon 0 %	
	Conformité réglementaire		**Conformité en équipement : si non conforme, pas de modulation**			
		20 %	**Conformité réglementaire en performances de la station d'épuration**	Non conforme ou conforme	0 ou 10 %	
			Conformité de la collecte temps sec	Non conforme ou conforme	0 ou 3 %	
			Conformité de la collecte temps de pluie	Non conforme (non validé), en cours de mise en conformité (partiellement validé), ou conforme (validé)	0, 2,5 ou 5 %	
			Limitation rejets temps de pluie	Volumes ou flux déversés en cas de système non conforme temps de pluie *cf. article 5 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024*	0, 1 ou 2 %	
	Efficacité du système d'assainissement	**20 %**	**Indicateur de rendement performant**	Rendements annuels de la station d'épuration fournis par ROSEAU en DBO_5, DCO, MES *cf. article 6 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024*	0, 2, 4, 6, 8 ou 10 %	
			Bonne destination des boues d'épuration	Quantités de boues évacuées en kg de matière sèche et destinations journalières des boues récapitulées sur une année déclarées par la collectivité. *cf. article 6 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024*	De 0 à 10 %	
Station d'épuration 200 – 2 000 EH	**Validation de l'autosurveillance**	**30 %**	**Bonne réalisation de l'autosurveillance**	• Présence des équipements d'autosurveillance nécessaires à la mesure de débit entrée/sortie • Réalisation et transmission des données d'autosurveillance au format SANDRE • Réalisation des bilans d'autosurveillance conformément à l'arrêté du 21/07/2015 modifié *cf. article 4 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024*	0 % si 0 ou 1 critère respecté 15 % si 2 critères respectés 30 % si 3 critères respectés	Coefficient de modulation = 1 - Σ pondérations
	Conformité réglementaire		**Conformité en équipement : si non conforme, pas de modulation**			
		20 %	**Conformité réglementaire en performances de la station d'épuration**	Non conforme ou conforme	0 ou 20 %	
	Efficacité du système d'assainissement	**20 %**	**Production suffisante de boues ou évacuation de boues suffisante**	Ratio de boues évalué selon la production réelle et la production théorique basée sur les charges annuelles en (MES + DBO_5) / 2 *cf. article 7 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024*	0, 5 ou 10 %	
			Bonne destination des boues d'épuration	Quantités de boues évacuées en kg de matière sèche et destinations journalières des boues récapitulées sur une année déclarées par la collectivité *cf. article 6 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024*	De 0 à 10 %	
Station d'épuration 20 - 200 EH	**Validation de l'autosurveillance**	**30 %**	**Validation par défaut**		30 %	Coefficient de modulation = 1 - Σ pondérations
	Conformité réglementaire		**Conformité en équipement : si non conforme, pas de modulation**			
		20 %	**Conformité globale du système d'assainissement**	Non conforme ou conforme, donnée déclarée dans ROSEAU	0 ou 20 %	
	Efficacité du système d'assainissement	**20 %**	**Absence de constat de pollution**	Présence ou absence d'information de constat de pollution transmise par la police de l'eau *cf. article 8 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024*	0 ou 20 %	

Les collectivités disposeront d'un outil de calcul des coefficients de modulation, sur la base des informations dont elles disposeront. Elles pourront utiliser cet outil en année N-1 pour fixer le supplément de prix de l'année N. Les éventuels trop ou moins perçus, seront rattrapés (après constat) sur les suppléments de prix des années ultérieures, conformément au dispositif fixé par la réglementation.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

FACTURATION AUPRÈS DES ABONNÉS (ARTICLE D. 213-48-35-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Quelle que soit la période de distribution concernée, les volumes facturés à partir du 1er janvier 2025 sont soumis au nouveau dispositif des redevances des agences de l'eau. La facture devra faire apparaître sous la rubrique « Organismes publics » 4 lignes « Agences de l'eau » : Consommation d'eau potable, Performance des systèmes d'assainissement collectif, Performance des réseaux d'eau potable et Prélèvements sur la ressource en eau.
La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est répercutée sur la facture d'eau sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau assaini. Ce supplément correspond au montant de la redevance estimé par la collectivité, divisé par le volume assaini facturé aux usagers. Il est fixé par décision de la commune, de l'EPCI ou de l'établissement public compétent en traitement des eaux usées. Le supplément de prix correspondant à la redevance pour performance peut être majoré du moins-perçu ou minoré du trop-perçu de la deuxième année précédant l'année d'imposition de la redevance.
Le moins-perçu ou le trop-perçu est égal à l'insuffisance ou à l'excédent du montant mis à la charge de l'ensemble des usagers. Ce décalage peut donc résulter du volume réellement facturé, des éventuels impayés, ou encore de la différence entre le coefficient de modulation évalué par la collectivité en année N-1 et celui calculé à l'issue de l'instruction de la redevance par l'agence de l'eau en année N+1.
La ligne de facturation pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est soumise à la TVA en vigueur sur l'assainissement (10 % en juillet 2024).
Les factures modificatives reprennent le dispositif de redevance et les taux appliqués au moment de l'émission de la facture initiale.

DÉCLARATION À L'AGENCE DE L'EAU

Le redevable de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif de l'année N doit transmettre sa déclaration à l'agence de l'eau concernée au plus tard le 31/03/N+1. Les redevances des agences de l'eau étant de nature fiscale, tout retard entraînera l'application de majorations et d'intérêts de retard.
Une commune ou son établissement compétent en assainissement se trouvant sur le territoire de plusieurs bassins différents doit réaliser une seule déclaration auprès de l'agence de l'eau où se trouve la majorité de sa population.

CONTRÔLE DES AGENCES DE L'EAU

Les redevances des agences de l'eau étant de nature fiscale, elles peuvent faire l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les 3 dernières années de redevance.
Tout écart entre les données déclarées et les données contrôlées peut générer un remboursement en cas de trop perçu par les agences de l'eau ou un complément de redevance en cas de constatation d'insuffisance ou d'erreur de déclaration.
Ces compléments de redevance peuvent être accompagnés de majorations et d'intérêts de retard conformément à l'article L. 213-11-7 du code de l'environnement.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Exemple pour l'année de facturation 2026 (année N)

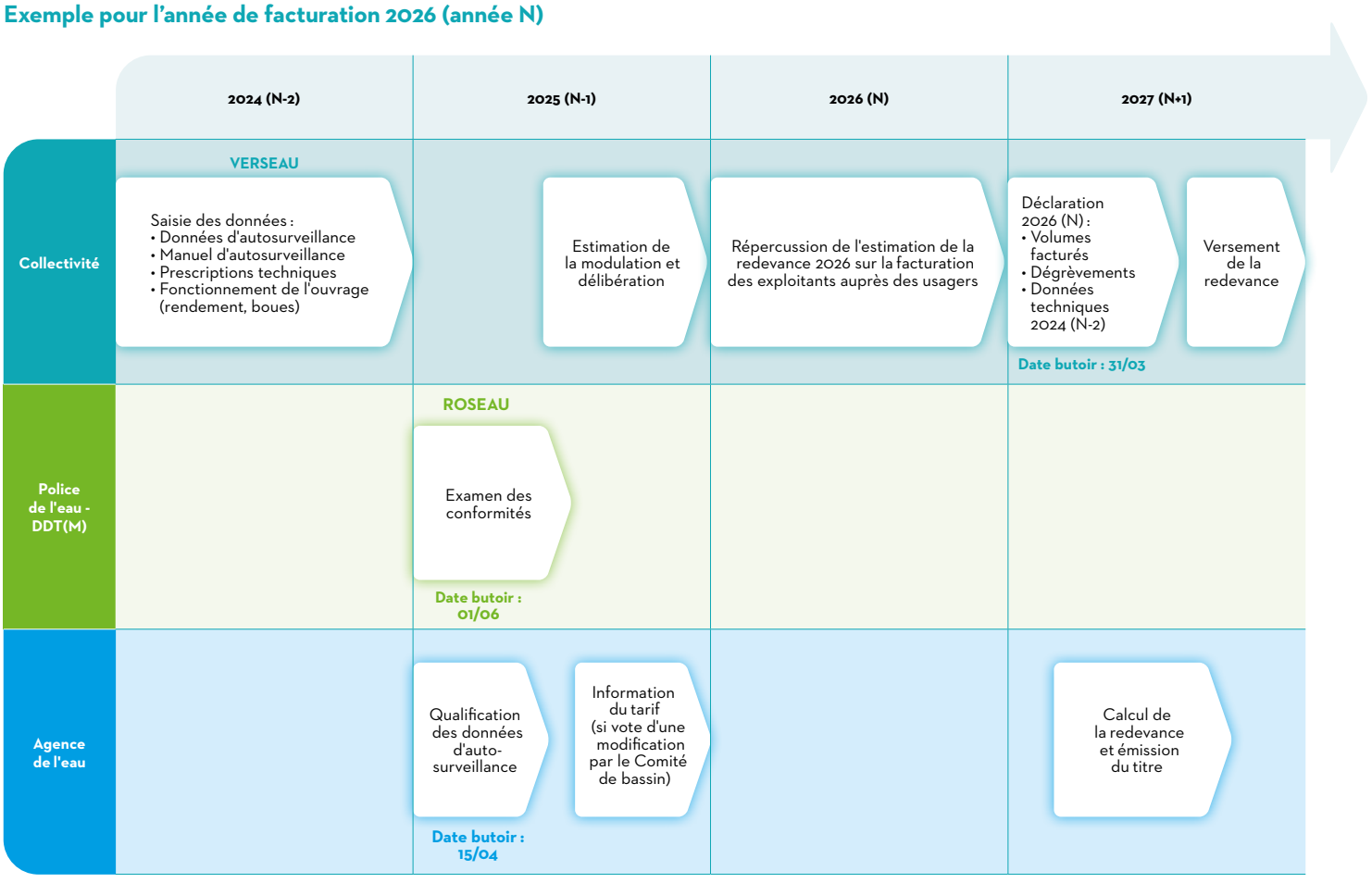

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

EXEMPLES DE CALCUL

EXEMPLE 1 : Redevance pour performance d'une collectivité en charge d'un seul système d'assainissement de 13 000 EH dont le coefficient de modulation est calculé ci-dessous :

				Redevance 2025	Redevance 2026
Axe de modulation	**Poids**	**Critère**	**Pondération**		**Données 2024**
Validation de l'autosurveillance	30 %	Validation de l'autosurveillance de la station d'épuration	oui (0,2) / non		0,2 (autosurveillance validée)
		Validation de l'autosurveillance du système de collecte	oui (0,1) / non		0,1 (autosurveillance validée)
Conformité réglementaire	**Conformité en équipement : Pas de modulation si non conforme**				
	20 %	Conformité locale en performances de la station d'épuration	oui (0,1) / non		0,1 (station d'épuration conforme)
		Conformité de la collecte temps sec	oui (0,03) / non		0,03 (conforme temps sec)
		Conformité de la collecte temps de pluie	conforme : 0,05 en cours de mise en conformité : 0,025 non conforme : 0		0,025 (en cours de mise en conformité temps de pluie)
		Limitation rejets temps de pluie	conforme ou en cours : 0,02 défaillances : 0,01 non conforme : 0		0,02 (en cours de mise en conformité)
Efficacité du système d'assainissement	20 %	Indicateur de rendement performant	Grille de rendement DBO5, DCO, MES De 0 à 0,1		0,08 MES : 90 % (0,02) DBO5 : 96 % (0,04) DCO : 90 % (0,02)
		Bonne destination des boues d'épuration	Filière / conformité De 0 à 0,1		0,1
Volume soumis à l'assainissement : 300 000 m³ **Tarif : 0,10 € / m³** Redevance maximale : 300 000 x 0,1 = 30 000 €			**Somme des pondérations**		**0,655**
			Coefficient de modulation	**0,300**	**1 - 0,655 = 0,345**
			Redevance	**9 000 €** payés en 2026	**10 350 €** payés en 2027

Le coefficient de modulation du système d'assainissement est de 0,345. Il s'agit de l'unique système de la collectivité. Celle-ci aura donc une redevance de 300 000 x 0,1 x 0,345 = 10 350 € à payer en 2027.

EXEMPLE 2 : Redevance pour performance d'une collectivité en charge d'un système d'assainissement de 1 300 EH dont le coefficient de modulation est calculé ci-dessous :

				Redevance 2025	Redevance 2026
Axe de modulation	**Poids**	**Critère**	**Pondération**		**Données 2024**
Validation de l'autosurveillance	30 %	Bonne réalisation de l'autosurveillance	0 si 0 ou 1 critère respecté 0,15 si 2 critères respectés 0,3 si 3 critères respectés		0,15 (2 critères respectés)
Conformité réglementaire	**Conformité en équipement : Pas de modulation si non conforme**				
	20 %	Conformité globale du système d'assainissement	oui (0,2) / non		0,2 (système conforme)
Efficacité du système d'assainissement	20 %	Production suffisante de boues ou évacuation de boues suffisante	0 si ratio inférieur à 0 0,05 si ratio entre 50 et 75 % 0,1 si ratio d'au moins 75 %		0,1
		Bonne destination des boues d'épuration	Filière / Conformité De 0 à 0,1		0,1
Volume soumis à l'assainissement : 30 000 m³ **Tarif : 0,10 € / m³** Redevance maximale : 30 000 x 0,1 = 3 000 €			**Somme des pondérations**		**0,55**
			Coefficient de modulation	**0,300**	**1 - 0,55 = 0,45**
			Redevance	**900 €** payés en 2026	**1 350 €** payés en 2027

Le coefficient de modulation du système d'assainissement est de 0,45. Il s'agit de l'unique système de la collectivité. Celle-ci aura donc une redevance de 30 000 x 0,1 x 0,45 = 1 350 € à payer en 2027.

EXEMPLE 3 : Redevance pour performance d'une collectivité en charge de deux systèmes d'assainissement, l'un de 13 000 EH (reprise du coefficient de modulation de l'exemple 1) et l'autre de 1 300 EH (reprise du coefficient de modulation de l'exemple 2) :

La charge entrante pour la station de 13 000 EH est de 1 950 kg de DCO/j (valeur mesurée via les dispositifs d'autosurveillance) et son coefficient de modulation en 2026 est de 0,345.
La charge entrante pour la station de 1 300 EH est de 1 000 (population totale majorée raccordée) x 13,5 % soit 135 kg de DCO/j et son coefficient de modulation en 2026 est de 0,45.
Calcul du coefficient de modulation global pour les deux systèmes = (1 950 x 0,345 + 135 x 0,45) / (1950 + 135) = 0,352
Assiette de la redevance : 330 000 m³
Redevance = 330 000 m³ (assiette) x 0,10 (tarif) x 0,352 (coefficient de modulation global) = 11 616 €
Cette collectivité devra donc payer 11 616 € de redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif en 2027.

Mise en page : EFIL - www.efil.fr – Agences de l'eau - Octobre 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES AGENCES DE L'EAU

Tout comprendre de la réforme des redevances : lesagencesdeleau.fr

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 Rue du Feretra
31078 Toulouse Cedex 4
eau-adour-garonne.fr

Agence de l'eau Artois-Picardie
200 Rue Marceline
59508 Douai
Cedex 08
eau-artois-picardie.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon
CS 36339
45063 Orléans Cedex 9
eau.loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Route de Lessy
BP 30019
57161 Moulins-Lès-Metz
eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse
2-4 allée de Lodz
69007 Lyon Cedex 7
eaurmc.fr

Agence de l'eau Seine-Normandie
12 rue de l'Industrie
CS 80148
92416 Courbevoie Cedex
eau-seine-normandie.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sispea

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vincennes, le 7 juillet 2025

Publication du 15e rapport national de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, édition 2025

L'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, piloté par l'Office français de la biodiversité et le Ministère de la transition écologique est l'outil de référence national sur le petit cycle de l'eau. Il vient de publier son quinzième rapport, à partir des données 2023 publiées par les collectivités en charge des compétences eau potable et assainissement en France. Ce rapport a vocation à présenter un panorama de l'organisation et des performances des collectivités en charge des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Il est accessible sur le site services.eaufrance.fr.

Un prix total de l'eau en hausse, suivant l'évolution de l'inflation

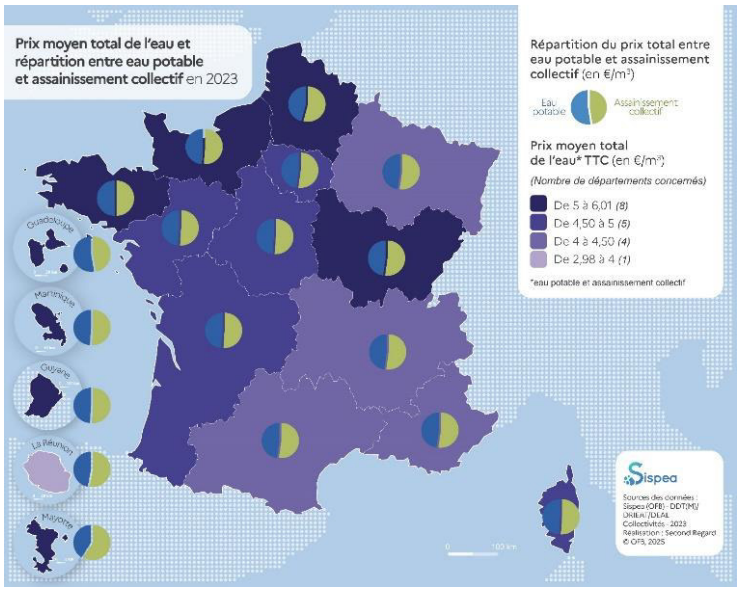

Le prix du service de l'eau potable (production, transfert et distribution aux usagers) et de l'assainissement collectif (collecte, transport et dépollution des eaux usées) est en forte augmentation depuis 2 ans. Le prix global moyen de l'eau TTC au 1er janvier 2024 (pour une consommation annuelle moyenne par foyer[1] de 120 m³) de 4,69 €/m³ (contre 4,52 €/m³ au 1er janvier 2023), dont 2,32 €/m³ pour l'eau potable et 2,37 €/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour les foyers, la facture est désormais de 562,80 €/an, soit 46,90 €/mois (45,20 €/mois en 2022).
On enregistre une hausse de 3,8 % entre 2022 et 2023 pour le prix moyen total (après une hausse de 4,1 % entre 2021 et 2022).

Bien que l'augmentation du prix total de l'eau soit forte entre 2022 et 2023, elle reste légèrement inférieure au niveau de l'inflation sur ces deux dernières années (+5,2% en 2022 et +4,9% en 2023).

Il faut s'attendre à ce que cette hausse se poursuive dans les prochaines années, en raison de la réponse aux exigences de la DERU en vigueur (notamment pour 78 grandes agglomérations ciblées en 2024), mais également de l'évolution des exigences réglementaires visant à mieux protéger la santé et l'environnement (révisions récentes des directives européennes relatives à l'eau potable et au traitement des eaux usées urbaines[2]) et du besoin important de renouvellement et d'entretien des infrastructures d'eau et d'assainissement.

Un rendement du réseau de distribution d'eau potable stable

A l'échelle nationale, le rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable est de 81% en 2023. Il y a donc 19% de fuites dans les réseaux d'eau potable : **près d'un litre d'eau sur 5 est perdu par fuites.**

[1] Base de consommation d'eau de référence INSEE. Un foyer est en moyenne composé de deux personnes.
[2] DERU2 publiée au journal officiel le 12 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

Il reste assez stable sur les dernières années (autour de 80% entre 2010 et 2020, puis entre 81 et 81,5% sur les 3 dernières années).
La proportion de services non conformes au regard du respect des dispositions du décret « fuites » pour le rendement du réseau de distribution d'eau potable est également stable, évaluée à 18% en 2023[3].

La consommation d'eau reste stable, avec des disparités géographiques fortes

La consommation domestique moyenne par habitant est évaluée à hauteur de 53m³ par an (53 000 litres, soit environ 145 litres par jour), cette valeur est en légère baisse (54m³ par an en 2022).
Cette moyenne cache par ailleurs des disparités géographiques importantes. Le climat, l'impact potentiel des piscines privées peuvent expliquer pour partie les plus fortes consommations constatées dans le sud, comme le département des Alpes-Maritimes (moyenne départementale la plus élevée pour l'Hexagone avec 81m³ par habitant).
La Guadeloupe (75m³), la Martinique (63m³) et la Réunion (85m³) sont caractérisées par des niveaux de consommation supérieurs à la moyenne nationale. Cela peut s'expliquer en partie par le développement résidentiel, la pression démographique et l'arrosage extérieur (qui est une pratique répandue), aussi par des fuites élevées dans certains territoires ultra-marins, et uniquement pour la Réunion, par un prix assez faible (2,98 €/m³ en prix total).

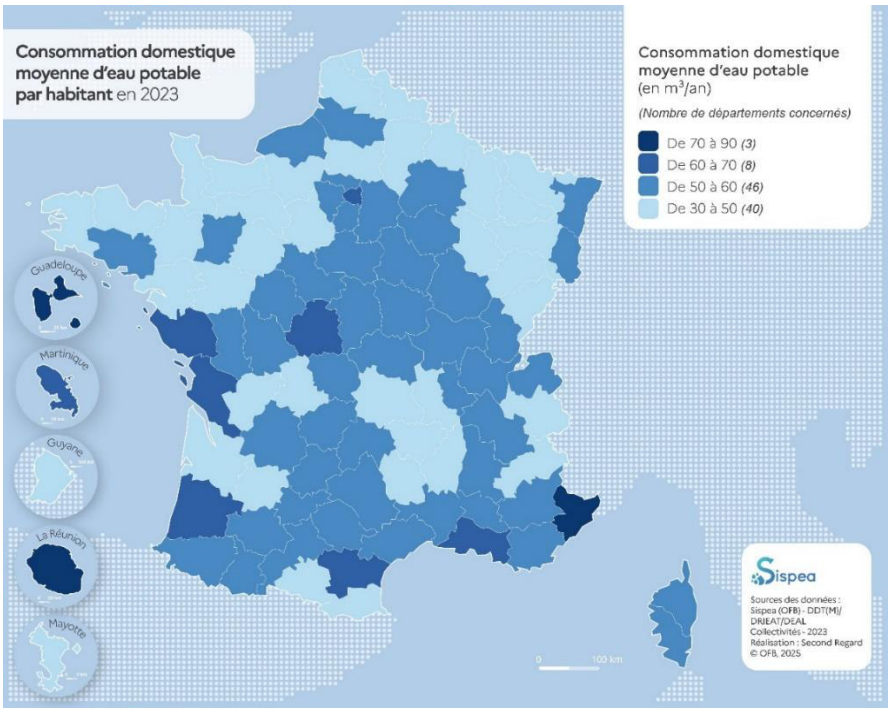

Dans l'Hexagone, la dispersion est plus importante, avec une tendance de consommation domestique supérieure à la moyenne pour les départements les plus au sud, et les départements littoraux du sud-ouest et du sud-est.
Si on met en regard cette carte avec celle des prix, on constate que les niveaux de consommation plus élevés se situent, souvent, dans les zones où les prix sont plus bas que la moyenne.

Une disparité de connaissance technique du patrimoine

Le niveau de connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est plus approfondie que celle des réseaux d'assainissement. En 2023, l'indicateur est évalué respectivement à 103 et 71 points (sur un total de 120 points), mais l'écart diminue du fait de la progression assez rapide du niveau de connaissance en assainissement collectif. En assainissement collectif, des efforts sont à réaliser à Mayotte, en Guadeloupe, en Guyane et dans les Hauts-de-France (valeurs inférieures à 45 points en 2023).
Notons qu'à partir de l'exercice 2024, le calcul du coefficient de la redevance performance eau (agences de l'eau) sera modulé selon le niveau de performance des collectivités notamment en matière de

[3] Rendement seuil exigé par le décret n°2012-97 du 29 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

connaissance et de gestion patrimoniale. Une amélioration de la connaissance dans les prochaines années, notamment en eau potable est donc attendue.

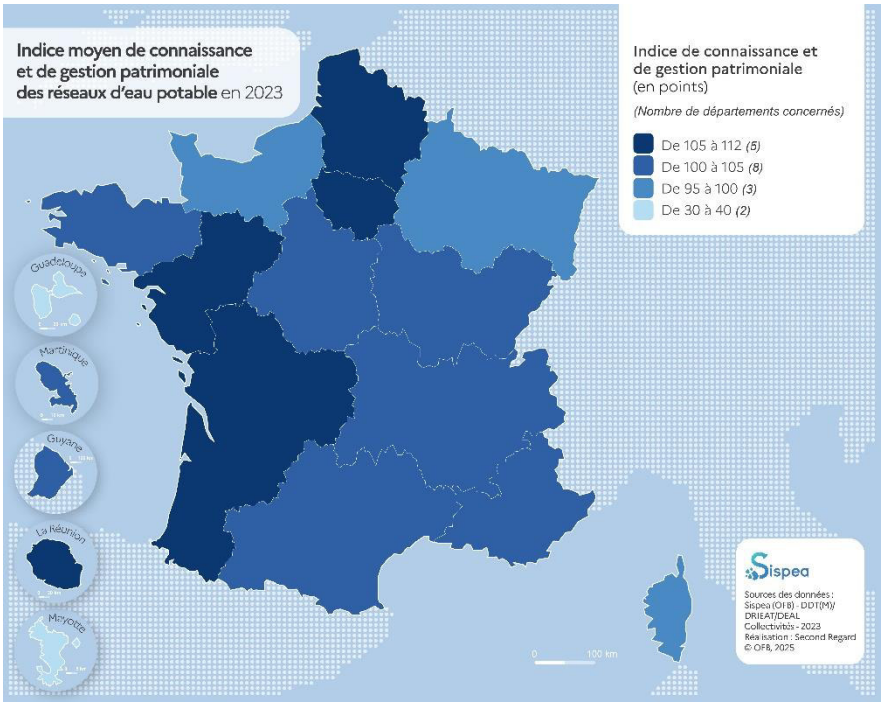

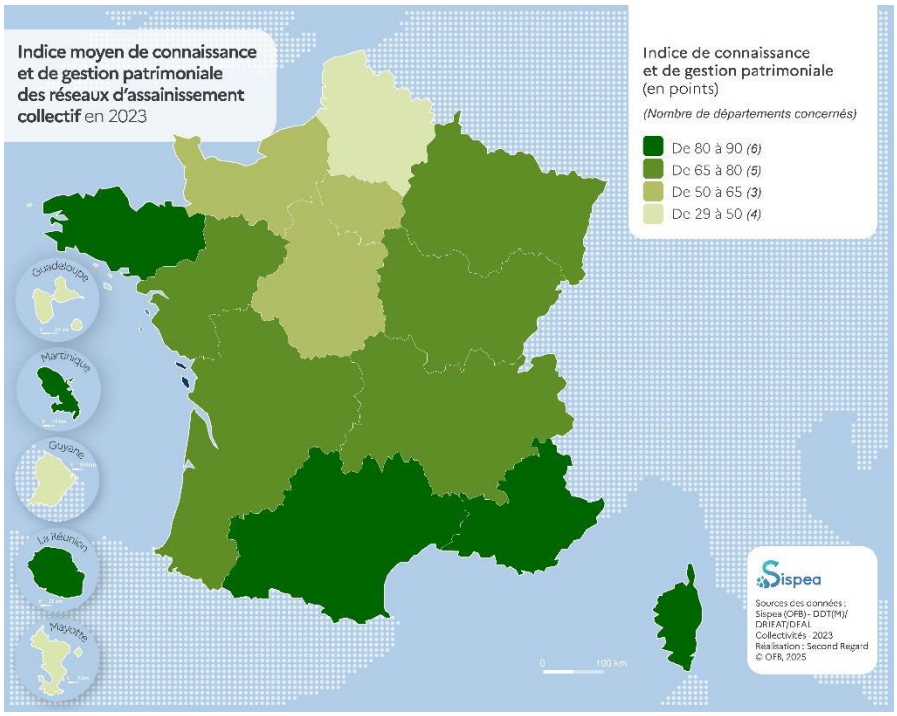

Une progression ralentie du transfert de compétences du niveau communal au niveau intercommunal depuis 2 ans

La diminution du nombre de collectivités et de services publics en charge pour l'eau potable des missions de production, transfert et de distribution et pour l'assainissement, de la collecte, du transport et de la dépollution des eaux usées se poursuit en 2023. On dénombre 13 071 collectivités en 2023 en charge du service public de l'eau ou de l'assainissement (contre 13 601 en 2022). Pour rappel, on dénombrait 24 033 collectivités pour 37 846 services en 2010.
En termes de nombres de services, cela se traduit en 2022 par un total 24 188 services (contre 24 975 en 2022) comprenant 10 231 services d'eau potable, 11 595 services d'assainissement collectif et 2 362 services d'assainissement non collectif.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

Cependant, la loi promulguée[4] en avril 2025, venant supprimer l'obligation de transfert pour les communes vers les intercommunalités, pourrait avoir un effet sur cette tendance dans les prochaines années.

Le taux de gestion intercommunale traduit la proportion de communes ayant transféré toutes leurs compétences eau et assainissement au niveau intercommunal. Ce taux de gestion intercommunale continue de progresser en 2022 (mais de manière plus lente), il est évalué à hauteur de 71,5% en 2023, contre 70,2% en 2022, 69,6% en 2021, et 68,7% en 2020.

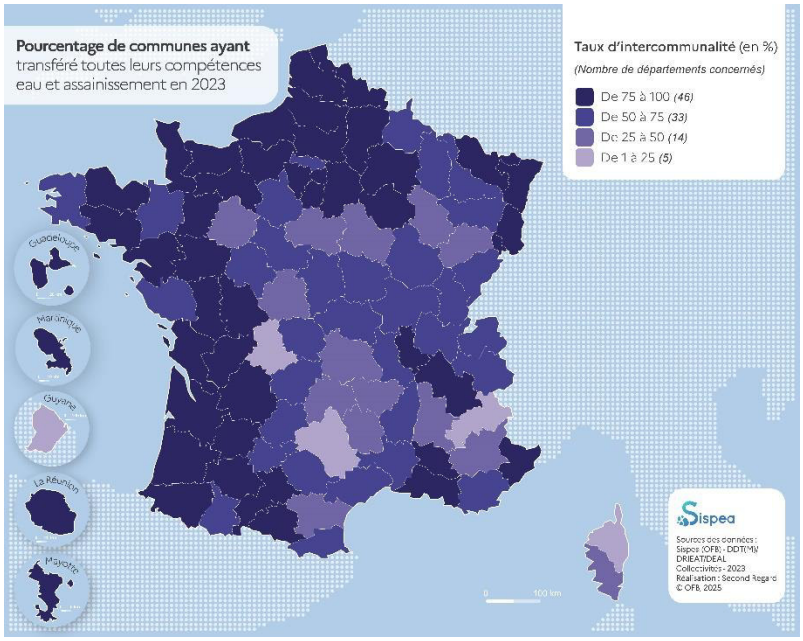

Ouverture de la campagne de saisie des indicateurs réglementaires 2024

La saisie sous Sispea des indicateurs 2024 concerne toutes les collectivités en charge de l'eau et de l'assainissement en France. La campagne est ouverte depuis le 18 juin 2025, et devra être réalisée **au plus tard le 15 octobre 2025**.

Accéder au rapport et à la synthèse 2023 :
https://www.services.eaufrance.fr/rapport-national

*Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'**Office français de la biodiversité** est placé sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture. Il a pour missions la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau, dans l'Hexagone et les Outre-mer.*

Il est chargé de développer la connaissance scientifique et technique des espèces, des milieux et de leurs usages, de surveiller et de contrôler les atteintes à l'environnement, de gérer des espaces protégés, d'appuyer la mise en œuvre des politiques publiques, et de mobiliser l'ensemble de la société, acteurs socio-économiques comme citoyens.

Contact Presse
Lisa Boukraa 06 67 93 05 13
presse@ofb.gouv.fr

Office français de la biodiversité
Site de Vincennes
« Le Nadar », hall C
5 square Félix Nadar
94300 Vincennes
www.ofb.gouv.fr

[4] http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ATDX2426951L

Principaux résultats de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement en 2023

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

Collectivités organisatrices

collectivités **13 071**

-41 % depuis 2015

8 705 assainissement collectif

7 590 eau potable

2 003 assainissement non collectif

Loi NOTRe : transfert de ces compétences

71,5 % des collectivités

Prix TTC de l'eau par m³

Consommation d'eau de référence **120 m³** par ménage

eau potable **2,32€**

assainissement collectif **2,37€**

Facture totale annuelle

Énergie (logement) **1 744 €***

Eau et assainissement **563 €**

Prix de l'eau et de l'assainissement +1,8 % par an

2013 → 2023

Inflation +1,4 % par an

Source : Datalab, chiffres clés énergie, édition 2024 (données 2022)

Origine de l'eau

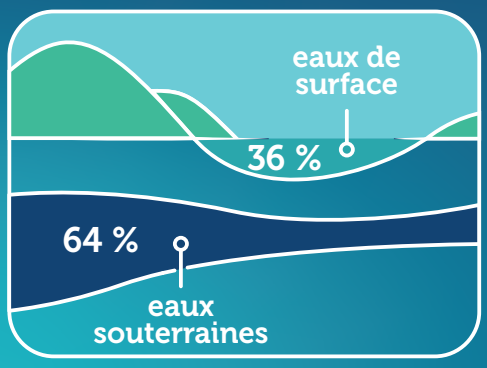

Consommation domestique moyenne par habitant

53 m³ par an

soit **145 litres / jour**

Qualité de l'eau au robinet

98,5 % conformité microbiologique

98,7 % conformité physico-chimique

Gestion patrimoniale

5 610 km Renouvelés chaque année

Réseaux d'**eau potable** **850 000 km**

Réseaux d'**assainissement collectif** **390 000 km**

1 870 km

19 % de fuites

soit **1 litre** sur 5

960 millions de m³ perdus

Réalisation : Olivier Debuf (OFB), 2025

Sispea · eaufrance · RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité · OFB Office français de la biodiversité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³.
Source : agence de l'eau Seine-Normandie - Étude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement, du cadre de vie et de la santé.

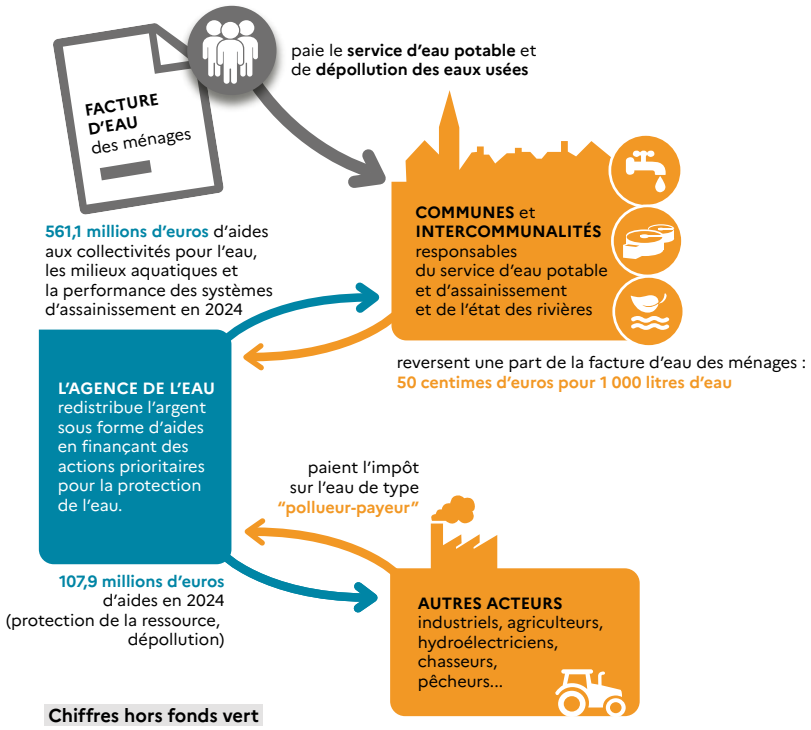

Chiffres hors fonds vert

©AESN

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 674 M€ dont plus de 403 M€ en provenance de la facture d'eau.

2024

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour 100 € de redevances ?

0,09 € de redevance de pollution payés par les éleveurs concernés

3,85 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

72,09 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

8,82 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 € de redevances émises par l'agence de l'eau

0,13 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payés par les pêcheurs

2,70 € de redevance cynégétique payés par les chasseurs

0,63 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants

1,13 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

10,56 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau Seine-Normandie ?

3,10 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle

54,40 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie

13,60 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau

11,90 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable

2,30 € pour la gestion quantitative et les économies d'eau

8,80 € aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques

6,00 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau, la connaissance environnementale et la solidarité internationale

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2024

Plus de 700 M€ d'aides financières ont été accordées pour **soutenir 4 050 projets menés par les collectivités**, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une mobilisation significative pour la dernière année du programme d'intervention "Eau & Climat" 2019-2024.
65 % de ces aides contribuent directement à l'adaptation au changement climatique. De plus l'agence de l'eau a attribué 44,5 M€ aux collectivités au titre du fonds vert, volet "renaturation des villes et villages".

EN 2024...

NOMBRE DE BARRAGES OU SEUILS RENDUS FRANCHISSABLES POUR LES POISSONS ET LE TRANSFERT DES SEDIMENTS : **45**	NOMBRE D'HECTARES DÉSIMPERMÉABILISÉS OU DÉRACCORDÉS DU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT : **201**	NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS : **368**	MONTANT (EN M€) POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION AGRICOLE : **86**
NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS : **252**	NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS : **3 731**	NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE : **40**	MILLIONS DE M³ D'EAU ÉCONOMISÉS OU SUBSTITUÉS : **2,5**

LANCEMENT DU NOUVEAU PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU

Le nouveau programme est entré en vigueur le 1er janvier 2025. Avec une enveloppe de 4,7 milliards d'euros pour 6 ans, il répond à des priorités stratégiques, et mobilise des moyens permettant de fédérer tous les acteurs du bassin autour d'ambitions communes comme garantir un bon état des eaux, préserver la ressource pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable ou encore accompagner la transition agricole pour l'eau et reconquérir la biodiversité.

Pour connaitre les aides possibles :
https://www.eau-seine-normandie.fr/programme-eau-climat-biodiversite-2025-2030

LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Le dispositif légal de la réforme des redevances, inscrit dans la loi de finances pour 2024, est entré en vigueur le 1er janvier 2025. Il instaure, notamment, trois nouvelles redevances : redevance pour consommation d'eau potable, redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif et redevance de performance des réseaux d'eau potable, venant se substituer aux redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.
Cette réforme vise à renforcer et à rendre plus lisible la mise en œuvre des principes « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur » ainsi qu'à valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse de leurs réseaux. Elle a également pour objectif de rééquilibrer progressivement les contributions des différentes catégories des redevables en diminuant la part des ménages dans la fiscalité de l'eau, tout en renforçant pour tous le « signal-prix » et en incitant à la sobriété.
Ces ressources fiscales financeront notamment le déploiement du Plan Eau et permettront d'accompagner plus vite et plus fortement les acteurs des territoires face au changement climatique.

https://www.eau-seine-normandie.fr/reforme-redevance-2025

CHAQUE GOUTTE COMPTE, ÉCONOMISONS L'EAU !

Ensemble, nous pouvons agir de manière plus rapide et plus efficace pour préserver l'eau en qualité et en quantité, tout en préservant les écosystèmes. Notre principe directeur est la sobriété dans l'utilisation de l'eau.

L'objectif est que les économies réalisées par l'ensemble des usagers permettent de réduire les prélèvements d'eau sur le bassin de 10 % d'ici 2030.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 095-200091924-20250930-2025_050-DE

AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

L'agence de l'eau Seine-Normandie met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières, des milieux aquatiques et du littoral.

SIÈGE

12 Rue de l'Industrie, CS 80148
92416 Courbevoie cedex
01 41 20 16 00

DIRECTIONS TERRITORIALES

Les 6 directions territoriales de l'agence de l'eau permettent une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.

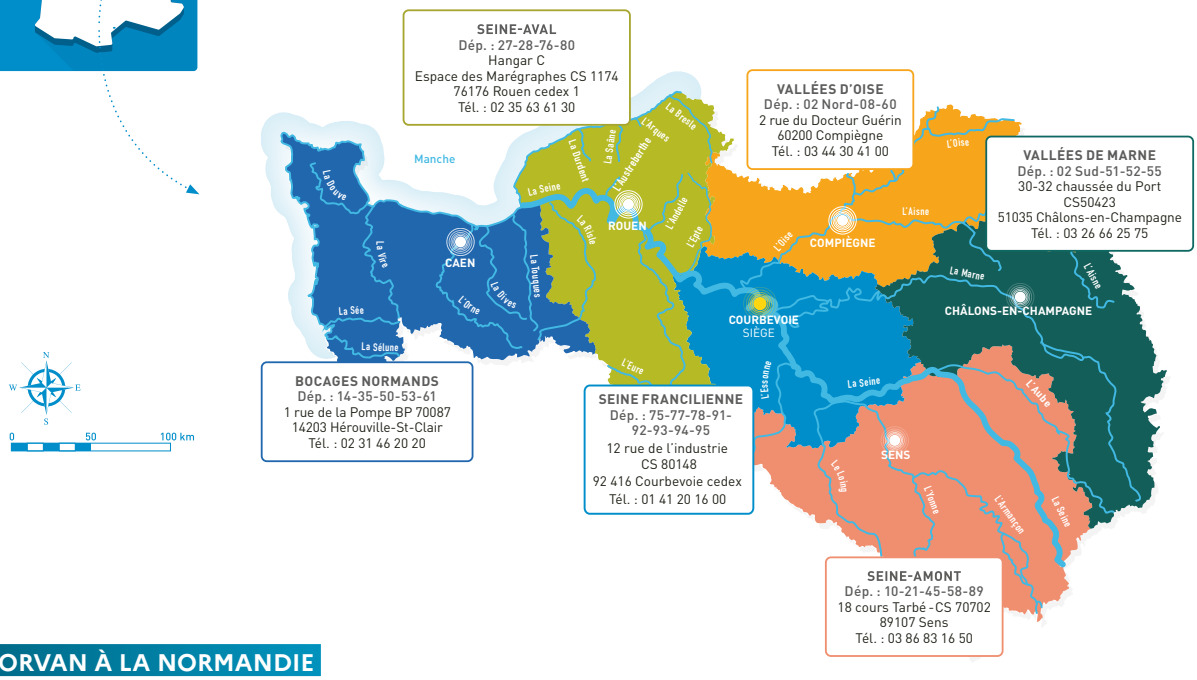

DU MORVAN À LA NORMANDIE

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands.
Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants.

L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur eau-seine-normandie.fr

1964
Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE
pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS
Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS
pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024
L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.

60 ans

Retrouvez toutes les ressources sur le site https://lesagencesdeleau.fr

Réalisation : ...bigbang.fr • Mars 2025 • Imprim'vert sur papier PEFC™